

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SEANCE DU 16 MAI 2025

Table des matières

I-	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2025	
	5	
II-	COMMUNICATIONS DU MAIRE	5
	1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire	5
	2) Informations diverses	24
III-	AFFAIRES GENERALES	24
	1) Désignation de représentants du Conseil municipal au sein des Commissions Permanentes communales	24
	2) Détermination de la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et de la répartition des sièges entre les communes membres applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux	26
	3) Approbation et signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de prestations de fournitures et services (hors entretien des bâtiments) avec le CCAS d'Ermont, le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès et le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt.....	30
	4) Approbation et signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation des prestations de travaux et d'entretien du patrimoine entre la Commune d'Ermont, le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont, le Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès et le Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt.....	31
	5) Approbation et signature de la convention de mise à disposition précaire et révocable des locaux sis 1 rue Saint Flaive pour un usage de cabinet médical	33
	6) Approbation et signature de la convention d'union de collectivités avec le CNFPT en vue de l'organisation d'une Formation Préalable à l'Armement aux Pistolets Semi-Automatiques (PSA) et Lanceurs de Balles de Défense (LBD)	36
	7) Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité	40
	8) Modification du tableau des effectifs.....	42
IV-	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE.....	44
	1) Cession de gré à gré de deux locaux à usage commercial sis 17 Mail Auguste Rodin à Ermont au profit du bailleur social CDC Habitat	44
	2) Mise en place d'un dispositif "Sport santé" à destination des patients nécessitant un accompagnement en activité physique adaptée	47
	3) Demande de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Collège au cinéma » pour l'année scolaire 2025-2026....	52
	4) Approbation et signature de la convention entre la Commune d'Ermont et les sociétés Honey Crêpes et Gulli Délices, pour la gestion en temps partagé du foyer du Théâtre Pierre Fresnay, pour la saison culturelle 2025 – 2026	53

5) Approbation et signature de la convention de mise à disposition des locaux commerciaux sis 6 et 10 Mail Auguste Rodin lots 4,9 et 200 et lots 5 et 10 au profit de la société GENERE	54
6) SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile – de – France) : adhésion de la commune de Villejust (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz	57
V- EDUCATION ET APPRENTISSAGES.....	58
1) Centres Socio-Culturels et Maison de quartier des Espérances : Approbation du règlement intérieur	58
2) Approbation et signature de la convention de partenariat entre la Commune d'Ermont et la Clinique Juridique de Paris 8 Vincennes -Saint-Denis.....	61
3) Approbation et signature de la convention de mise à disposition précaire et révocable d'un local sis 1 rue de l'Est au profit de l'association de protection animale « Arche de Noé »	63
4) Cellule de veille éducative :	66
-Approbation et signature de la convention de partenariat entre la Commune d'Ermont, les collèges Saint Exupéry et Jules Ferry, l'Inspection Académique de l'Education Nationale et le Conseil Départemental du Val d'Oise	66
-Approbation et signature de la charte et du cadre déontologique.....	66
5) Centres socio-culturels et Maison de Quartier des Espérances : demande d'aides financières auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise concernant les « Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) » de la commune pour les années 2023 et 2024	69
6) Conservatoire à Rayonnement Communal : demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour l'année 2025.....	71
7) Approbation des modifications apportées au règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire	72
VI- FINANCES.....	78
1) Fongibilité des crédits pour l'exercice 2025 dans le cadre de l'instruction comptable M57	78
2) Attribution d'une subvention à la Ville de Maldegem en Belgique, pour l'exploitation de son auberge de jeunesse, dans le cadre du jumelage avec la Commune d'Ermont	80
3) Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France dans le cadre de son soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics	82
VII -QUESTIONS ORALES	84
TABLEAU DES DELIBERATIONS.....	88



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 16 MAI 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de mai, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 9 mai 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en Mairie principale, Salle des mariages, sous la présidence de **Monsieur Xavier HAQUIN**.*

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il est procédé à l'appel nominal :

PRÉSENTS :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO FERNANDES, *Adjoins au Maire*

M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme THYS, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL, M. PERROT, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. KHINACHE, Mme DAHMANI, *Conseillers Municipaux*

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR :

M. LEDEUR	(pouvoir M. HAQUIN)
Mme CHESNEAU MUSTAFA	(pouvoir à M. NACCACHE)
Mme LEMARCHAND	(pouvoir à M. BLANCHARD)
Mme DEHAS	(pouvoir à Mme MEZIERE)
M. KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
Mme CAUZARD	(pouvoir à Mme LACOUTURE)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. KNOBLOCH qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2025

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Pour : 34

II- COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

3 MARS 2025

Décision Municipale n°2025/119 : Conservatoire

- **Objet** : Contrat relatif à la présentation d'un spectacle de musique de tradition caraïbe colombienne et d'un atelier d'initiation Musique et Dance au conservatoire, dans le cadre de la journée "Musique du Monde"

- **Date/Durée** : Le samedi 08 mars 2025

- **Cocontractant** : Association Latino Ameri Danza

- **Montant net** : 2 500,00 €

4 MARS 2025

Décision Municipale n°2025/120 : Communication

- **Objet** : Contrat relatif à l'impression d'une édition du magazine municipal du mois de mars 2025, à raison de 15 500 exemplaires

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société IMPRIMERIE RAS

- **Montant HT** : 3 656,00 €

- **Montant T.T.C.** : 4 021,60 €

5 MARS 2025

Décision Municipale n°2025/121 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de vestiaires à destination des agents de la cuisine centrale

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Entreprise VESTIMETAL

- **Montant HT** : 1 859,70 €

- **Montant T.T.C.** : 2 231,64 €

7 MARS 2025

Décision Municipale n°2025/122 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat de cession relatif à la programmation de trois spectacles au théâtre Pierre Fresnay dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025

Spectacles	Dates prévues	Contrats	Coût HT	Coût total	Acompte	Taux TVA
L'Effet Miroir	8 mars 2025	Cession	12 400 € HT	13 082 € TTC	0 €	5,5 %
Maxime Le Forestier - Soirée Brassens	22 mars 2025	Cession	20 817,30 € HT	21 962,26 € TTC	0 €	5,5 %
Un Grand Cri d'Amour	28 mars 2025	Cession	13 000 € TTC	13 715 € TTC	0 €	5,5 %

10 MARS 2025

Décision Municipale n°2025/123 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la suppression d'ouvrages de gaz naturel à la Maison des Aînés sise 44 rue Stalingrad.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Entreprise GRDF

- **Montant HT** : 3 149,25 €

- **Montant T.T.C.** : 3 779,10 €

Décision Municipale n°2025/124 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de plantes vivaces pour la plantation du terre-plein central sis rue du Stand ainsi que d'un réassortiment pour les massifs de la Commune

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** :Entreprise JARDINS DE LA CHARMEUSE

- **Montant HT** : 3 690,50 €

- **Montant T.T.C.** : 4 071,55 €

11 MARS 2025

Décision Municipale n°2025/125 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la location d'un ensemble de matériels techniques dans le cadre du spectacle "Klek Entos -Oserez-vous ?" le vendredi 14 mars 2025 au Théâtre Pierre Fresnay

- **Date/Durée** : Le vendredi 14 mars 2025

- **Cocontractant** :Société Régietek

- **Montant HT** : 3 780,00 €

- **Montant T.T.C.** : 4 536,00 €

Décision Municipale n°2025/126 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat de cession relatif à la programmation du spectacle "Klek Entos - Oserez-vous ?" au théâtre Pierre Fresnay

- **Date/Durée** : Le vendredi 14 mars 2025

- **Cocontractant** :Société Ki M'aime Me suive

- **Montant HT** : 8 983,00 € (cession de représentation de 8 500 € + Frais annexes de 333 € dont TVA à 5,5 % + Forfait technique à 150 € HT dont TVA à 20 %)

- **Montant T.T.C.** : 9 498,82 €

Décision Municipale n°2025/127 : Finances

- **Objet** : Avenant relatif à la mission d'accompagnement du service Finances, suite au transfert des activités de la société KPMG ADVISORY par voie de cession de fonds de commerce, à la société RYDGE CONSEIL, sans aucune incidence sur les clauses du contrat

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** :Société RYDGE CONSEIL

Décision Municipale n°2025/128 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de produits pharmaceutiques à destination des écoles maternelles et élémentaires, dans le cadre du P.P.M.S. (Plan Particulier de Mise en Sureté)

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** :Société SIECO

- **Montant HT** : 2 968,39 €

- **Montant T.T.C.** : 3 512,65 €

TVA à 20% Base HT 2 627,55 €, soit un montant TVA de 525,51 €

TVA à 5,50 % Base HT 340,84 €, soit un montant TVA de 18,75 €

Décision Municipale n°2025/129 : Direction Générale des Services

- **Objet** : Contrat relatif à une prestation d' accompagnement et de conseil en matière de Certificats d'Economies et d'Energie (CEE), afin d'optimiser la rénovation énergétique des bâtiments publics.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** :Société SL-ENERJ

Il est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature et pourra être renouvelé par reconduction tacite, sauf notification de l'une des parties au moins 2 mois avant l'échéance.

Le prestataire recevra une rémunération à hauteur de 15% du montant total des aides CEE versé à la Collectivité

12 MARS 2025

Décision Municipale n°2025/130 : Direction de la tranquillité et de la salubrité publiques

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation de petites réparations mécaniques (remplacement essuie-glaces, pneus, plaquettes de freins, bougies...) et révisions de 6 véhicules du parc automobile de la Commune d'Ermont

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** :Garage de la Mairie

- **Montant HT** : 5 217,61 €
- **Montant T.T.C.** : 6 261,14 €

Décision Municipale n°2025/131 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,50 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°146 pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 3 août 2023
- **Montant net** :141,00 €

Décision Municipale n°2025/132 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 5/n°122 pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 7 octobre 2023
- **Montant net** :149,00 €

Décision Municipale n°2025/133 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 3/n°47 pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 2 juillet 2024
- **Montant net** :149,00 €

Décision Municipale n°2025/134 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°96 pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 21 février 2025
- **Montant net** :153,00 €

Décision Municipale n°2025/135 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,50 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°129 pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 21 mars 2025
- **Montant net** :153,00 €

Décision Municipale n°2025/136 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,50 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 14/n°1 pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 6 juin 2025
- **Montant net** :395,00 €

Décision Municipale n°2025/137 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,50 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°40 pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 17 mai 2021
- **Montant net** :395,00 €

Décision Municipale n°2025/138 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°133 pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 21 juin 2025
- **Montant net** :395,00 €

Décision Municipale n°2025/139 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°112 pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 6 mai 2022
- **Montant net** :395,00 €

Décision Municipale n°2025/140 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession individuelle de 1,5 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°23 pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 3 février 2025
- **Montant net** :395,00 €

Décision Municipale n°2025/141 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 11/n°54 pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 12 février 2025
- **Montant net** :395,00 €

Décision Municipale n°2025/142 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre maximum dans le nouveau cimetière communal, Div.A/n°8, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 20 septembre 2022
- **Montant net** :454,00 €

Décision Municipale n°2025/143 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'un spectacle musical de plein air intitulé "Chocolat show" lors de la chasse aux œufs au sein du parc de la Mairie
- **Date/Durée** : Le dimanche 20 avril 2025 à 11h30 et à 12h45
- **Cocontractant** : Association Arabesque et Contretemps
- **Montant net** :1 105,00 € (association non assujettie à la TVA)

14 MARS 2025

Décision Municipale n°2025/144 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un atelier "Vélos de cirque" au sein de l'accueil de loisirs Paul Langevin, à destination d'un groupe d'une trentaine d'enfants d'âge élémentaire
- **Date/Durée** : Le mercredi 30 avril 2025
- **Cocontractant** : Monsieur François MOTHRON
- **Montant net** :350,00 € (auto-entrepreneur non assujetti à la TVA)

Décision Municipale n°2025/145 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Contrat d'abonnement aux services et données juridiques en ligne "Lexis360 Intelligence"
- **Date/Durée** : Dès notification, pour une durée d'un an
- **Cocontractant** :Société LEXIS NEXIS
- **Montant HT** : 10 135,10 €
- **Montant T.T.C.** : 12 162,12 €

17 MARS 2025

Décision Municipale n°2025/146 : Service Informatique

- **Objet** : Transposition du contrat conclu avec la société ETIT en raison de sa dissolution, vers la société STELOGY pour le renouvellement d'une licence du logiciel de gestion des réunions en visioconférence (wifi - click&surf)
- **Date/Durée** : Du 08/06/2024 au 07/06/2025
- **Cocontractant** :Société STELOGY SAS
- **Montant HT** : 800,00 €
- **Montant T.T.C.** : 960,00 €

La dissolution de la société ETIT a été prononcée le 16/09/2024.

La Société STELOGY se substitue à la société ETIT dans ses droits et obligations et procède de ce fait à la reprise des contrats en cours dont les termes demeurent identiques

Décision Municipale n°2025/147 : Service Informatique

- **Objet** : Transposition du contrat conclu avec la société ETIT en raison de sa dissolution, vers la société STELOGY pour la maintenance des commutateurs centraux de la mairie
- **Date/Durée** : Du 22/06/2021 au 22/06/2026
- **Cocontractant** :Société STELOGY SAS
- **Montant HT** : 8 856,00 € par an
- **Montant T.T.C.** : 10 627,00 € par an

Décision Municipale n°2025/148 : Service Informatique

- **Objet** : Transposition du contrat conclu avec la société ETIT en raison de sa dissolution, vers la société STELOGY pour la maintenance des Autocoms de la mairie
- **Date/Durée** : Du 01/01/2020 au 31/12/2025
- **Cocontractant** :Société STELOGY SAS
- **Montant HT** : 4 360,00 € par an
- **Montant T.T.C.** : 5 232,00 € par an

Décision Municipale n°2025/149 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'un concert avec l'orchestre "LIVE ONE" au parc Beaulieu à l'occasion de la fête de la Guinguette
- **Date/Durée** : Le samedi 14 juin 2025 à 21h
- **Cocontractant** : Association AMC & LES TONTONS TOURNEURS
- **Montant HT** : 2 336,49 €
- **Montant T.T.C.** : 2 465,00 € (TVA à 5,5 %)

18 MARS 2025**Décision Municipale n°2025/150 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'une formation intitulée "AS TECH Solutions" destinée à 3 agents des Services techniques et visant à l'accompagnement des agents dans le cadre de l'utilisation et du paramétrage du progiciel AS-TECH (gestion des interventions techniques).
- **Date/Durée** : Les 24 et 25 mars 2025
- **Cocontractant** : Organisme AS-TECH Symphonie
- **Montant net** : 2 580,00 €

Décision Municipale n°2025/151 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la maintenance et la fourniture de produits nécessaires au fonctionnement (achats de filets de capture, recharges CO2 CARBOPUB, leurres à moustiques) des 4 bornes anti-moustiques installées dans le quartier Ermont - Eaubonne, dans le cadre de la 1^{ère} édition du budget participatif en 2023.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise TECHNO BAM
- **Montant HT** : 2 858,88 €
- **Montant T.T.C.** : 3 430,66 €

19 MARS 2025**Décision Municipale n°2025/152 : Action Educative**

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation de sessions "Escape game" au sein de l'accueil de loisirs Louis Pasteur durant les vacances scolaires de printemps
- **Date/Durée** : Le 17 avril 2025
- **Cocontractant** : Compagnie "Les aventures de Léo"
- **Montant HT** : 579,17 €
- **Montant T.T.C.** : 695,00 €

Les sessions se dérouleront comme suit :

- "La magie des sens" à destination de 2 groupes de 24 enfants d'âge maternel
- "La magie des expériences" à destination de 2 groupes de 24 enfants d'âge élémentaire

20 MARS 2025**Décision Municipale n°2025/153 : Etat-Civil**

- **Objet** : Rétrocession à la Commune d'une concession de 15 ans sise dans le nouveau cimetière communal, 20, rue du Syndicat à Ermont et d'un remboursement à l'ayant-droit, correspondant à la durée restant à courir
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Montant net** : 107,70 €

21 MARS 2025**Décision Municipale n°2025/154 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation de diagnostics amiante et HAP (hydrocarbures Aromatiques Polycycliques libérés lors du chauffage des matériaux) sur les rues Saint-Flaive et Président Kennedy, dans le cadre des réfections de ces chaussées.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise DIMOTECK
- **Montant HT** : 2 080,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 496,00 €

Décision Municipale n°2025/155 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réparation des rails, de l'entretien mécanique (révision) et de divers travaux de maintenance sur la coupole de la piscine municipale Marcellin-Berthelot.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** :Entreprise ACTIOMS
- **Montant HT** : 20 100,00 €
- **Montant T.T.C.** : 24 120,00 €

25 MARS 2025

Décision Municipale n°2025/156 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation du transport collectif pour les élèves de la Commune, assuré dans le cadre des cours de natation (programme de l'Education Nationale) en raison de l'éloignement de la piscine M. Berthelot
- **Date/Durée** : Février à mars 2025
- **Cocontractant** :Société GRISEL
- **Montant HT** : 8 101,93 €
- **Montant T.T.C.** : 8 912,12 €

Décision Municipale n°2025/157 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°2 au marché relatif à l'entretien des espaces verts de la Commune en vue de prolonger la durée de la 3ème année de reconduction pour une durée de 4 mois supplémentaires
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** :Société NEREV

La prolongation du marché représente un coût supplémentaire de 94 111,48 € HT soit une plus-value de 36,37 % par rapport au montant initial du marché

Décision Municipale n°2025/158 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 au marché relatif aux travaux de réfection des courts de tennis en terre battue pour les complexes sportifs Raoul Dautry et Marcellin Berthelot afin de prolonger la durée initiale du marché de 3 mois supplémentaires
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** :Société SLTE

La prolongation du marché représente un coût supplémentaire de 11 205,00 € HT soit une plus-value de 14,14 % par rapport au montant initial du marché

Décision Municipale n°2025/159 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un système de téléphonie internet incluant une licence, ainsi qu'un hébergement de l'infrastructure téléphonique au sein des locaux de la future cuisine centrale
- **Date/Durée** : Du 24/03/2025 au 24/03/2026 avec une reconduction tacite de deux ans
- **Cocontractant** :Société UNIXO
- Mise en place du système de téléphonie : 5 410 € HT soit 6 492 € TTC
- Licence : 295,00 € HT soit 354,00 € TTC
- Hébergement de l'infrastructure : 231,50 € HT soit 277,80 € TTC

26 MARS 2025

Décision Municipale n°2025/160 : Ressources Humaines

- **Objet** : Cotisation annuelle avec l'association IFAC Val d'Oise, reconnue d'intérêt général à vocation éducative, sociale et territoriale, dont l'offre de formations répond aux besoins de formation des animateurs
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** :Association IFAC Val d'Oise
- **Montant net** :3 500,00 €

Décision Municipale n°2025/161 : Direction de la tranquillité et de la salubrité publiques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation du contrôle technique et de diverses petites réparations du véhicule Renault Master appartenant à la Collectivité
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** :Garage de la gare de Beauchamp
- **Montant HT** : 784,71 €
- **Montant T.T.C.** : 941,65 €

Décision Municipale n°2025/162 : Direction de la tranquillité et de la salubrité publiques

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition d'un véhicule de type citadine polyvalente en vue de renouveler le parc automobile de la Commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Renault Rousseau Cergy Pontoise
- **Montant HT** : 17 753,76 €
- **Montant T.T.C.** : 21 202,76 €

27 MARS 2025

Décision Municipale n°2025/163 : Communication

- **Objet** : Contrat relatif à l'impression d'une édition du magazine municipal du mois d'avril 2025, à raison de 15 500 exemplaires
- **Date/Durée** : avril-25
- **Cocontractant** : Société IMPRIMERIE RAS
- **Montant HT** : 3 656,00 €
- **Montant T.T.C.** : 4 021,60 €

Décision Municipale n°2025/164 : Evènementiel

- **Objet** : Contrats de cession relatifs à la mise en place de deux spectacles au Théâtre Pierre Fresnay dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 :

Spectacle	Date prévue	Contrat	Coût HT	Coût total	Acompte
Le Repas des Fauves	4 avril 2025	Cession	13 600 € HT	14 348 € TTC (TVA 5,5 %)	0 €
Elle Tourne !!!	30 avril 2025 (3 représentations)	Cession	-	2 818 € nets (association non assujettie à la TVA)	0 €

Décision Municipale n°2025/165 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif à la maintenance du logiciel de billetterie et des tripodes d'accès à la piscine municipale Berthelot
- **Date/Durée** : Du 01/01/2024 au 31/12/2026
- **Cocontractant** : Société VIVATICKET
- **Montant HT** : 2 836,93 € par an
- **Montant T.T.C.** : 3 404,32 € par an

28 MARS 2025

Décision Municipale n°2025/166 : Etat-Civil

- **Objet** : Rétrocession à la Commune d'une concession de 15 ans sise dans le nouveau cimetière communal, 20, rue du Syndicat à Ermont et d'un remboursement à l'ayant-droit, correspondant à la durée restant à courir
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Montant net** : 250,80 €

1ER AVRIL 2025

Décision Municipale n°2025/167 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'animations destinées aux enfants dans le cadre de la fête de la guinguette :
 - Le parc Fleuri : réalisation d'une activité manuelle originale
 - Les aventures de l'eau : petit parcours sur le thème de l'eau en passant de plateformes en plateformes
 - Le grenier des jeux d'autrefois : plateau de 5 jeux en bois
- **Date/Durée** : Le 14 juin 2025
- **Cocontractant** : Compagnie L'Eléphant dans le boa
- **Montant HT** : 5 125,40 €
- **Montant T.T.C.** : 5 407,30 € (TVA à 5,5 %)

2 AVRIL 2025

Décision Municipale n°2025/168 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de bacs et de palettes alimentaires répondant aux exigences réglementaires, norme HACCP (Hazard Analys Critical Control Point / Contrôle des risques obligatoires) et habilités en salle blanche (environnement à contamination contrôlée) pour la cuisine centrale

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société ENGELS

- **Montant HT** : 1 879,20 €

- **Montant T.T.C.** : 2 255,04 €

Décision Municipale n°2025/169 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un spectacle intitulé "Mielline l'abeille" à destination d'enfants d'âge maternel et élémentaire, au sein de l'accueil de loisirs Paul Langevin durant les vacances de printemps

- **Date/Durée** : Le 18 avril 2025

- **Cocontractant** : Compagnie Annguéléia Spectacles

- **Montant HT** : 644,55 €

- **Montant T.T.C.** : 680,00 € (TVA à 5,5 %)

Décision Municipale n°2025/170 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'une initiation au Pickleball au sein de l'accueil de loisirs Paul Langevin durant les vacances de printemps, à destination de quatre groupes d'enfants d'âge élémentaire

- **Date/Durée** : Les 15, 17 et 22 avril 2025

- **Cocontractant** : Entreprise "Haut les sports"

- **Montant HT** : 1 200,00 €

- **Montant T.T.C.** : 1 440,00 €

Décision Municipale n°2025/171 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation du transport collectif pour les élèves de la Commune, assuré dans le cadre des cours de natation (programme de l'Education Nationale) en raison de l'éloignement de la piscine M. Berthelot

- **Date/Durée** : Période d'avril 2025

- **Cocontractant** : Société GRISEL

- **Montant HT** : 4 064,44

- **Montant T.T.C.** : 4 470,88 €

Décision Municipale n°2025/172 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de matériels divers (couteaux, ustensiles de cuisine, casseroles etc.) pour les besoins de la cuisine centrale

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société HENRI JULIEN

- **Montant HT** : 32 450,28 €

- **Montant T.T.C.** : 38 940,34 €

Décision Municipale n°2025/173 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la location d'une machine à café dans le cadre de l'équipement de la cuisine centrale

- **Date/Durée** : Période d'essai de 30 trente jours à compter du 30/04/2025 suivie d'un engagement de 36 mois, reconductible tacitement par périodes de 12 mois

- **Cocontractant** : Société MIKO CAFE SERVICE SASU

- **Montant HT** : 90,00 € / mois

- **Montant T.T.C.** : 108,00 € / mois

3 AVRIL 2025

Décision Municipale n°2025/174 : Finances

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition de licences annuelles d'accès aux plateformes Manty décisions Gestion financière (GF) et décisions Ressources Humaines (RH) afin de mettre à disposition des services municipaux et de la direction générale un outil informatique d'aide à la décision

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société MANTY DATA EUROPE

- **Montant HT** : 9 500,00 €

- **Montant T.T.C.** : 11 400,00 €

Décision Municipale n°2025/175 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre maximum dans le nouveau cimetière communal, Div.T/n°6, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 20 février 2025
- **Montant net** :454,00 €

Décision Municipale n°2025/176 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre maximum dans le nouveau cimetière communal, Div.A/n°12, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 8 février 2023
- **Montant net** :443,00 €

Décision Municipale n°2025/177 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,50 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°92, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 10 avril 2024
- **Montant net** :385,00 €

Décision Municipale n°2025/178 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,50 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°143, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 24 avril 2025
- **Montant net** :395,00 €

Décision Municipale n°2025/179 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°75, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 12 avril 2025
- **Montant net** :395,00 €

Décision Municipale n°2025/180 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 3/n°90, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 29 juin 2025
- **Montant net** :395,00 €

Décision Municipale n°2025/181 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 3/n°96, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 11 août 2025
- **Montant net** :153,00 €

Décision Municipale n°2025/182 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 9/n°87, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 3 avril 2025
- **Montant net** :153,00 €

Décision Municipale n°2025/183 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre maximum dans le nouveau cimetière communal, Div.C/n°12, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 29 mars 2025
- **Montant net** :454,00 €

Décision Municipale n°2025/184 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans l'ancien cimetière communal, Div. 3/n°69, pour une durée de 50 ans
- **Date/Durée** : A compter du 13 juin 2024
- **Montant net** :787,00 €

Décision Municipale n°2025/185 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans l'ancien cimetière communal, Div. 6/n°97, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 26 janvier 2025
- **Montant net** :153,00 €

Décision Municipale n°2025/186 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 6/n°66, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 30 janvier 2030
- **Montant net** : 153,00 €

Décision Municipale n°2025/187 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 14/n°20, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 24 juillet 2026
- **Montant net** : 153,00 €

4 AVRIL 2025

Décision Municipale n°2025/188 : Communication

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation de supports de communication pour la Maison des Aînés et divers évènements organisés dans la Commune (enseigne, plaques de signalétique, affiches...)
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société DUPLIGRAFIC
- **Montant HT** : 1 447,75 €
- **Montant T.T.C.** : 1 737,30 €

8 AVRIL 2025

Décision Municipale n°2025/189 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture d'arbres et d'arbustes pour le regarnissage des massifs de la Commune d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise VERTE LIGNE PEPINIERE
- **Montant HT** : 6 615,36 €
- **Montant T.T.C.** : 7 276,90 €

Décision Municipale n°2025/190 : Direction de la tranquillité et de la salubrité publiques

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation de petites réparations mécaniques (remplacement essuie-glaces, pneus, plaquettes de freins, bougies...) et révisions de 6 véhicules du parc automobile de la Commune d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Garage de la Mairie
- **Montant HT** : 8 584,73 €
- **Montant T.T.C.** : 10 301,67 €

9 AVRIL 2025

Décision Municipale n°2025/191 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place de 2 animations "Archery Tag" (les joueurs équipés d'arc et de flèches avec l'extrémité en mousse sont répartis en deux équipes qui s'affrontent pour être la première à toucher tous les centres de la cible de 5 spots de l'équipe adverse). L'activité aura lieu au sein de l'accueil de loisirs Louis Pasteur, à destination d'enfants d'âge élémentaire
- **Date/Durée** : Le 24 avril 2025 :
24 enfants de CP/CE1 de 9h45 à 11h45
24 enfants de CE2/CM1/CM2 de 14h à 16h
- **Cocontractant** : Société ANIMONS JEUX
- **Montant HT** : 500,00 €
- **Montant T.T.C.** : 600,00 €

Décision Municipale n°2025/192 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Constat par un commissaire de justice, du non - respect de la mise en demeure de quitter les locaux sis 44 rue de Stalingrad 95120 Ermont avant le 01/04/2025, adressée à l'Association Culturelle Israélite d'Ermont - Beth Loubavitch, et du maintien dans les locaux.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Office MY HUISSIER, LE PEILLET & DARCO
- **Montant HT** : 129,87 €
- **Montant T.T.C.** : 155,84 €

11 AVRIL 2025

Décision Municipale n°2025/193 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la remise en état à l'enrobé projeté des voies suivantes de la Commune d'Ermont : impasse Bientz, rue Guynemer, avenue de Plaisance, rue Saint-Flaive entre la rue Victor Hugo et la rue Maurice Berteaux, et rue du Chêne Odry (passage sous la A115)
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise DTP2I
- **Montant HT** : 9 930,00 €
- **Montant T.T.C.** : 11 916,00 €

14 AVRIL 2025

Décision Municipale n°2025/194 : Ressources Humaines

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'une formation de 4 jours portant sur le module "Civil Net Enfance" : dossier familles inscriptions, gestion des pointages et facturation, messagerie, mise à jour des tarifs, pour les agents de la Direction de l'Education
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société CIRIL
- **Montant HT** : 4 900,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 880,00 €

15 AVRIL 2025

Décision Municipale n°2025/195 : Ressources Humaines

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'une formation pour former 8 animateurs des ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) au Brevet de Surveillant des Baignades (BSB), pour leur permettre d'assurer les missions de prévention, sauvetage et surveillance des enfants en toute sécurité, lors de l'installation de pataugeoires au moment des fortes chaleurs.
- **Date/Durée** : La formation fin avril 2025 et passage de l'examen le 21/06/2025.
- **Cocontractant** : Club Sportif du Val d'Oise
- **Montant net** : 2 400,00 €

Décision Municipale n°2025/196 : Ressources Humaines

- **Objet** : Contrat relatif à l'accueil d'un apprenti préparant le diplôme BPJEPS-AAN « Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education et du Sport, mention Activités Aquatiques et Natation », à la Piscine Marcellin Berthelot d'Ermont.
- **Date/Durée** : 9 mois
- **Cocontractant** : Centre Français de Formation de Maître-Nageur Sauveteur
- **Montant net** : 6 870,00 €

Décision Municipale n°2025/197 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de dix nouvelles tentes parapluies (kit armature 3x3m, toit, housse entoilage, murs en bâche, gouttières et poids en fonte), pour compléter le stock existant et remplacer celles devenant vétustes, afin d'assurer une couverture suffisante pour les événements à venir.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société Equip'cité
- **Montant HT** : 7 781,25 €
- **Montant T.T.C.** : 9 337,50 €

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi de deux questions orales, une du groupe « Ermont Citoyen » et une du groupe « Ermont Renouveau ».

Monsieur MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont » demande des précisions au sujet de la décision n°2025/163 du 27 mars 2025 transmise par le service Communication, ayant pour objet le contrat relatif à l'impression d'une édition du magazine municipal du mois d'avril 2025, à raison de 15 500 exemplaires.

Il constate que plusieurs contrats ont été signés avec l'imprimerie RAS pour l'impression du magazine municipal, pour des montants quasi identiques soit 3 656 € hors taxe.

S'agit-il d'une simple commande mensuelle de gré à gré ? Existe-t-il un contrat annuel ou pluriannuel cadre signé avec ce prestataire ? Sommes-nous dans le cas d'un accord-cadre mono-attributaire ou d'un accord cadre multi-attributaire à marché subséquent ?

N'est-il pas préférable de mutualiser ces impressions sur la base d'un marché public formalisé ou d'un marché à bons de commande sur plusieurs années ?

Monsieur le Maire répond qu'il y avait un problème de renouvellement du marché. Il explique que pour continuer la publication du magazine municipale, la Commune a dû établir un bon de commande. Néanmoins, il précise qu'un nouvel attributaire a été désigné lors d'une C.A.O. (Commission d'Appel d'Offres) qui rentre dans le cadre d'un marché public tout à fait ordinaire.

Monsieur MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont » demande des précisions concernant les décisions n°2025/121, n°2025/159, n°2025/168, n°2025/172, n°2025/173 relatives à l'achat de vestiaires, de matériel de cuisine, de palettes alimentaires, de machine à café, et de système de téléphonie liés à la cuisine centrale.

Au vu des dépenses, il demande si la Commune peut lui communiquer une estimation des dépenses de fonctionnement annuel avec une ventilation comptable par poste : énergie, consommable, entretien, téléphonie, maintenance, fourniture, pour avoir une vision consolidée des dépenses.

Par ailleurs, il souhaite l'inventaire précis de l'équipement de cette cuisine, y compris les ustensiles, le matériel lourd, le mobilier détaillés par coût unitaire avec la durée d'amortissement comptable.

Il explique qu'il est important pour son groupe et pour les contribuables ermontois de comprendre les choix budgétaires réalisés, leur impact dans la durée, et la gestion patrimoniale de ce nouvel équipement.

Monsieur le Maire répond avec humour que la Commune peut même lui donner l'inventaire des petites cuillères si cela peut lui faire plaisir et sans aucun problème !

Il explique qu'il est tout à fait normal que la Commune puisse déjà équiper la cuisine centrale compte tenu de l'ouverture prévue en septembre 2025. Par la suite, le syndicat intercommunal procèdera à la répartition des charges.

Il déclare que lors du prochain conseil municipal en juin, une quote-part de refacturation de l'utilisation du matériel fera l'objet d'une délibération.

Il indique que le détail lui sera communiqué. « *Je sais que vous avez une lecture tout à fait fine de l'ensemble des délibérations et du compte administratif et vous saurez exactement combien coûte chaque élément et chaque petite cuillère !* » ajoute **Monsieur le Maire**.

Monsieur HEUSSER du groupe « Ermont Citoyen » demande des précisions au sujet de la décision n°2025/173 du 02 avril 2025 transmise par le service Action Educative, ayant pour objet le contrat relatif à la location d'une machine à café dans le cadre de l'équipement de la cuisine centrale.

Quelle est l'utilité de cette machine à café ?

Monsieur le Maire répond qu'elle est destinée au personnel, et ajoute qu'il trouve correct de leur mettre une machine à café à disposition.

Monsieur HEUSSER demande des précisions au sujet des décisions **n°2025/146, n°2025/147 et n°2025/148** du 17 mars 2025 transmises par le service Informatique, ayant pour objet le contrat relatif à la transposition du contrat conclu avec la société ETIT en raison de sa dissolution, vers la société STELOGY pour le renouvellement d'une licence du logiciel de gestion des réunions en visioconférence (wifi - click&surf), pour la maintenance des commutateurs centraux, et pour la maintenance des Autocoms de la Mairie.

Ces dépenses sont-elles égales, inférieures ou supérieures à celles de la société ETIT ?

Monsieur le Maire répond que les dépenses sont égales. Il s'agit de la société qui a été reprise.

Monsieur HEUSSER demande des précisions au sujet de la décision **n°2025/154** du 21 mars 2025 transmise par les service techniques, ayant pour objet le contrat relatif à la réalisation de diagnostics amiante et HAP (hydrocarbures Aromatiques Polycycliques libérés lors du chauffage des matériaux) sur les rues Saint-Flaive et Président Kennedy, dans le cadre des réfections de ces chaussées.

Suite à ce diagnostic, les résultats sont-ils connus, pouvez-vous nous les communiquer le cas échéant ?

Monsieur le Maire répond que trois carottages ont été effectués. Les résultats de deux d'entre eux sont pour l'instant négatifs. La Commune préfère en réaliser un troisième pour être sûr du diagnostic.

Il annonce que les résultats seront connus rapidement, et certainement avant le mois d'août, en raison des travaux.

Monsieur HEUSSER demande des précisions au sujet de la décision **n°2025/162** du 26 mars 2025 transmise par la Direction de la Tranquillité et de la Salubrité Publique, ayant pour objet le contrat relatif à l'acquisition d'un véhicule de type citadine polyvalente en vue de renouveler le parc automobile de la Commune.

Compte tenu du prix, il suppose que le véhicule est soit thermique, soit hybride. A plusieurs occasions, il a évoqué qu'il était plutôt favorable à l'acquisition de véhicules électriques, et il regrette que la Commune ne fasse pas ce choix.

Monsieur le Maire partage son avis. Néanmoins, il explique qu'il faut compter plus d'un an, pour acquérir un véhicule électrique et que le coût est extrêmement cher.

Il déclare que la Commune a réduit sa flotte automobile de façon importante et lorsqu'une voiture sort de l'inventaire, il est essentiel que la Commune puisse en acquérir une autre rapidement.

Il annonce qu'une nouvelle gestion du parc automobile sera mise en place. Pour la mener à bien, la Commune devra tenir compte des délais, des tarifs et prévoir une installation adéquate pour les bornes de recharges. Tous ces coûts sont bien entendu à prévoir, ajoute **Monsieur le Maire**.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune dispose déjà de quelques véhicules hybrides et électriques. Il précise que c'était le seul véhicule neuf en stock disponible avant un an.

Monsieur HEUSSER demande des précisions au sujet de la décision n°2025/189 du 8 avril 2025 transmise par les services techniques, dont l'objet est le contrat relatif à la fourniture d'arbres et d'arbustes pour le regarnissage des massifs de la Commune d'Ermont.

De quoi s'agit-il exactement ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'arbres et d'arbustes que la Commune ne peut pas cultiver et/ou produire elle-même en serre. Il est prévu de les installer principalement sur les ronds-points en remplacement de ceux qui sont abîmés ou très affaiblis.

Madame DAHMANI du groupe « J'aime Ermont » demande des précisions au sujet de la décision n°2025/129 du 11 mars 2025 transmise par la Direction Générale et Adjointe des Services, dont l'objet est le contrat relatif à une prestation d'accompagnement et de conseil en matière de Certificats d'Economies et d'Energie (CEE), afin d'optimiser la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Elle fait part à l'assemblée que cette décision n'est pas prise dans l'intérêt de la Commune. Il est indiqué que le contrat est conclu pour une durée de 12 mois renouvelable 2 fois et que le prestataire perçoit une rémunération à hauteur de 15% du montant total des aides de la C.E.E.

Elle suggère que la Ville ne renouvelle pas ce contrat l'année prochaine et propose qu'un agent en interne soit dédié à cette mission. Selon elle, cela coûterait moins cher à la Ville, en termes de masse salariale, plutôt que de verser 15% au prestataire, car le montant total des aides représente certainement des sommes conséquentes.

Monsieur le Maire répond que la Ville entend ses recommandations, qu'il ne s'agit pas d'une question et qu'il fait suffisamment confiance au Directeur des Services Techniques qui suit avec attention le travail déployé par la société mandatée par la Ville.

Madame BARIL du groupe « Ermont Renouveau » demande des précisions au sujet de la décision n°2025/123 du 10 mars 2025 transmise par les services Techniques, dont l'objet est le contrat relatif à la suppression d'ouvrages de gaz naturel à la Maison des Aînés sise 44 rue Stalingrad.

Pourquoi cette suppression de gaz et par quoi a-t-il été remplacé ?

Monsieur le Maire répond que la Commune a installé une pompe à chaleur qui permettra de bénéficier du CEE (Certificat d'Economie d'Energie).

Madame BARIL demande des précisions au sujet de la décision n°2025/127 du 11 mars 2025 transmise par les services Finances, dont l'objet est l'avenant relatif à la mission d'accompagnement du service Finances, suite au transfert des activités de la société KPMG ADVISORY par voie de cession de fonds de commerce, à la société RYDGE CONSEIL, sans aucune incidence sur les clauses du contrat.

Quelle est la mission du service Finances dans ce contrat ? Et quelle est sa complémentarité avec les conseillers ou les décideurs locaux ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'élaboration d'un état des lieux, et de l'organisation de fonctionnement des services. Il s'agit également d'être conforme aux nouveaux processus.

Compte tenu des faibles rémunérations qui sont proposées dans les Collectivités Territoriales, il explique que la Commune n'a ni les ressources en interne, ni les moyens

d'embaucher des personnes calibrées sur des dossiers très pointus. C'est la raison pour laquelle, la Commune est accompagnée.

Madame BARIL demande des précisions au sujet de la décision n°2025/128 du 11 mars 2025 transmise par les services Action Educative, ayant pour objet le contrat relatif à l'achat de produits pharmaceutiques à destination des écoles maternelles et élémentaires, dans le cadre du P.P.M.S. (Plan Particulier de Mise en Sureté).

Pourriez-vous nous préciser la nature des produits pharmaceutiques et les mesures mises en œuvre dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sureté ?

Travaillant dans un lycée, elle ajoute qu'elle connaît également ce dispositif.

Monsieur le Maire répond qu'il est obligatoire. Les malles P.P.M.S. contiennent de l'antiseptique, des compresses, des pansements etc. et ces produits répondent à des normes. Il indique qu'il lui communiquera un état des lieux des P.P.M.S. et le contenu des malles.

Madame BARIL demande des précisions au sujet de la décision n°2025/157, dont l'objet est l'avenant n°2 concernant le marché relatif à l'entretien des espaces verts de la Commune, en vue de prolonger la durée de la 3ème année de reconduction pour une durée de 4 mois supplémentaires, et la décision n°2025/158 du 25 mars 2025 transmises par le service des Marchés Publics, dont l'objet est l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux de réfection des courts de tennis en terre battue pour les complexes sportifs Raoul Dautry et Marcellin Berthelot, afin de prolonger la durée initiale du marché de 3 mois supplémentaires.

Pourquoi reconduire ces contrats pour une durée aussi courte, puisqu'ils engendrent des plus-values élevées de plus de 36,37 % pour l'entretien des espaces verts, et de 14,14 % pour des travaux de réfection des courts de tennis en terre battue pour deux complexes sportifs ?

Elle fait part que ces tarifs lui paraissent élevés.

Monsieur le Maire répond que les services n'ont pas eu le temps de relancer correctement les marchés. Il était donc indispensable de les prolonger par un avenant, en attendant les nouveaux attributaires qui seront retenus dès l'exécution du prochain marché.

Il explique qu'il s'agit d'une procédure classique pratiquée par les Communes.

Madame BARIL demande des précisions au sujet de la décision n°2025/165 du 27 mars 2025 transmise par le service Informatique, ayant pour objet le contrat relatif à la maintenance du logiciel de billetterie et des tripodes d'accès à la piscine municipale Berthelot.

Pourriez-vous nous indiquer le nombre de tickets d'entrées vendus en 2024 à la piscine ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne connaît pas ce nombre, mais indique que la Ville lui communiquera.

Madame BARIL demande des précisions au sujet de la décision n°2025/172 du 02 avril 2025 transmise par le service Action Educative, ayant pour objet le contrat relatif à l'achat de matériels divers (couteaux, ustensiles de cuisine, casseroles etc.) pour les besoins de la cuisine centrale.

Elle indique qu'une question a déjà été posée concernant la cuisine centrale en début de séance, néanmoins, elle souhaite qu'on lui communique le détail des achats effectués pour 38 000 euros relative à cette décision.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame BARIL demande des précisions au sujet de la décision n°2025/192 du 09 avril 2025 transmise par le service Juridique, ayant pour objet le constat par un commissaire de justice, du non - respect de la mise en demeure de quitter les locaux sis 44 rue de Stalingrad 95120 Ermont avant le 01/04/2025, adressée à l'Association Culturelle Israélite d'Ermont - Beth Loubavitch, et du maintien dans les locaux.

Pourquoi cette association a-t-elle refusé de quitter les lieux ? Est-ce qu'un autre local lui a été proposé ?

Monsieur le Maire déclare que la Commune est en procédure judiciaire avec l'association. La Ville n'a pas proposé d'autres locaux. Il indique qu'en théorie, ce lieu ne doit pas être cultuel, mais associatif.

Lors des échanges avec les membres de cette association, la Ville a demandé quels étaient leurs besoins réels. Ils n'ont pas exprimé de besoins particuliers, hormis le fait, qu'ils sont préoccupés par leur sécurité et ont demandé une protection pour leur communauté.

A cela, **Monsieur le Maire** déclare que la Collectivité ne peut endosser cette responsabilité.

Il explique que la Ville a lancé une procédure de constat d'huissier. En parallèle de la convention, un courrier autorisant la présence d'un gardien a été fait à l'association qui était censée accueillir des personnes.

Or, la Ville a connaissance, qu'il s'agit d'une habitation et que douze personnes vivent à l'intérieur de ces locaux. **Monsieur le Maire** rappelle que ce n'est pas la vocation de ce bâtiment.

Il déclare que la Ville souhaite en disposer pour y implanter la Maison des Familles.

Ajouter à cela, que leur dette, à ce jour, est de 26 000 euros, puisque l'association ne s'est pas acquittée des fluides, comme stipulé dans la convention.

Monsieur KHINACHE du groupe « J'aime Ermont » demande des précisions au sujet de la décision n°2025/122 du 7 mars 2025 transmise par le service Evènementiel, ayant pour objet le contrat de cession relatif à la programmation de trois spectacles au théâtre Pierre Fresnay dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 :

Spectacles	Dates prévues	Contrats	Coût HT	Coût total	Acompte	Taux TVA
L'Effet Miroir	8 mars 2025	Cession	12 400 € HT	13 082 € TTC	0 €	5,5 %
Maxime Le Forestier - Soirée Brassens	22 mars 2025	Cession	20 817,30 € HT	21 962,26 € TTC	0 €	5,5 %
Un Grand Cri d'Amour	28 mars 2025	Cession	13 000 € TTC	13 715 € TTC	0 €	5,5 %

Il indique que d'autres décisions municipales concernent la saison culturelle, mais il ne les cite pas toutes.

Il fait remarquer que sur cette décision n°2025/122, les dépenses du mois de mars avoisinent les 60 000 euros. Or, sauf erreur, aucun bilan financier détaillé sur la saison culturelle ou sur le fonctionnement du théâtre n'a été présenté à ce jour.

Pouvez-vous nous rappeler les dépenses prévues en 2025 concernant la programmation des spectacles ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il déclare que le bilan est très positif puisque le taux moyen de remplissage des spectacles est autour de 95%, contrairement à d'autres communes. C'est un marqueur important pour Ermont car cela signifie que les gens viennent au théâtre.

Il indique que le nombre d'entrées et le coût de la Collectivité concernant la saison culturelle lui seront communiqués. Eu égard, qu'un théâtre, comme celui d'Ermont, est toujours déficitaire dans son fonctionnement.

Il tient à souligner que la politique culturelle adoptée par la Ville d'Ermont est la même que celle pratiquée majoritairement à Paris. Il explique qu'il y a un écart à la charge de la Ville en raison des coûts facturés par les professionnels.

Est-il possible d'avoir également la répartition des entrées payantes et des invitations ? demande **Monsieur KHINACHE**.

Monsieur le Maire rappelle que cette question avait déjà été posée lors d'un précédent conseil, mais il fait part à **Monsieur KHINACHE** que très certainement, il n'avait peut-être pas prêté attention.

Néanmoins, il tient à éclaircir ce point. Il affirme que dix invitations sont données systématiquement aux artistes qui font la représentation et six invitations sont réservées au Maire, au Directeur Général Adjoint et à l'élu de permanence. Dans la plupart du temps, ces places sont cédées lorsque le théâtre est complet.

Il ajoute que lui-même est presque toujours assis sur une chaise au fond de la salle pour ne pas utiliser de fauteuil.

Il précise que les invitations concernent uniquement ce qu'il vient d'évoquer, et non des places réservées au premier rang, comme il a pu l'entendre.

Il ajoute que lorsque les places ne sont pas toutes pourvues, des invitations réservées sont données dans les centres socio-culturels, au service jeunesse et à tous les autres services de la Ville. Les gens sont ravis de pouvoir venir au théâtre ajoute **Monsieur le Maire**.

Monsieur KHINACHE du groupe « J'aime Ermont » demande des précisions au sujet de la décision n°2025/156 du 25 mars 2025 transmise par le service Action Educative, dont l'objet est le contrat relatif à l'organisation du transport collectif pour les élèves de la Commune, assuré dans le cadre des cours de natation (programme de l'Education Nationale) en raison de l'éloignement de la piscine Marcellin. Berthelot.

Il fait remarquer que l'organisation d'un transport collectif scolaire, qu'il soit utilisé pour des cours de natation ou pour d'autres sorties pédagogiques, constitue un besoin récurrent et prévisible dans le fonctionnement des établissements scolaires de la Commune.

Or, son groupe constate que cette dépense est traitée comme un contrat isolé et ponctuel. Pourquoi ne pas avoir anticipé ce besoin, via un marché annuel ou pluriannuel à bons de commandes qui aurait permis d'optimiser les coûts et de sécuriser juridiquement la commande publique ?

Monsieur le Maire explique que la Commune a bien relancé le marché mais que le renouvellement n'est pas parvenu à son terme. Il déclare qu'il n'y a quasiment plus de

transporteurs qui répondent au marché. Lorsqu'ils répondent, les prix ne sont pas acceptables.

Il informe qu'une procédure a été relancée avec une ouverture plus large, de façon à maîtriser les coûts, tout en restant dans le cadre d'un marché public.

Dans cette attente, et pour éviter que les enfants se retrouvent sans activité, la Ville a fait un bon de commande.

Par ailleurs, il précise que la société LACROIX a été absorbée par une société, qui a été elle-même absorbée par une autre société. Cela reste très compliqué pour toutes les collectivités ou les associations car le prix d'une location d'un car scolaire enregistre une augmentation de plus de 40% voire 50%.

La question des transports scolaires est un sujet récurrent, notamment au niveau des écoles, lorsqu'elles organisent des sorties pédagogiques.

Monsieur le Maire espère que des candidats répondront à ce marché. Il est préférable de dépenser un peu plus et de ne pas interrompre les déplacements scolaires afin de ne pas perturber les activités des enfants.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen » demande des précisions au sujet de la décision n°2025/129 du 11 mars 2025 transmise par la Direction Générale et Adjointe des Services, dont l'objet est le contrat relatif à une prestation d'accompagnement et de conseil en matière de Certificats d'Economies et d'Energie (CEE), afin d'optimiser la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Elle indique que cette décision est l'occasion de réitérer la demande, que son groupe avait déjà formulée lors du conseil municipal du 6 décembre 2024, à laquelle **Monsieur le Maire** avait donné une suite favorable. Il s'agissait du bilan de l'audit énergétique.

Après avoir consulté sa messagerie, elle indique qu'elle n'a pas été destinataire de ce bilan. Elle fait savoir que cela lui tient à cœur d'obtenir les résultats de cet audit énergétique.

Monsieur le Maire fait remarquer que sa question ne concerne pas la présente décision. Il regrette fort que ce bilan ne lui ait pas été envoyé. Mais il déclare que le nécessaire sera fait.

Monsieur PERROT du groupe « Ermont Renouveau » demande des précisions concernant la décision n°2025/145 du 14 mars 2025 transmise par les service Juridique, ayant pour objet le contrat d'abonnement aux services et données juridiques en ligne "Lexis360 Intelligence".

Son groupe indique qu'il trouve le montant très élevé pour ce type de contrat. Une mise en concurrence a-t-elle été effectuée avec d'autres prestataires tels que DALLOZ, LAMY ou Francis Lefebvre ? N'y-a-t-il pas encore redondance avec d'autres sources en droit public ?

Monsieur le Maire répond que cette décision a fait l'objet d'une comparaison et d'une analyse avec d'autres prestataires. Il explique que le prix n'est pas le seul critère retenu et que le service Juridique a fait le choix de « Lexis360 Intelligence » en raison de la qualité et de la consistance des informations données.

Il indique que toute décision est souvent confrontée à des saisies juridiques. Pour cette raison, la gestion et la résolution de ces contentieux exigent de la Collectivité de consolider chaque décision et de s'appuyer sur un conseil juridique de qualité.

Il ajoute que le service Juridique est d'une rare efficacité, son efficacité fait qu'il ne pense pas toujours avoir raison. Il fait donc systématiquement appel à un conseil juridique, en cas de doute, et cela s'avère crucial dans la prise de décisions.

Même si le groupe « Ermont Renouveau » estime que le tarif est élevé, **Monsieur le Maire** déclare que la Collectivité d'Ermont n'est pas dans les plus chers sur ces types de prestations.

Monsieur PERROT demande des précisions concernant la décision n°2025/162 du 26 mars 2025 transmise par la Direction de la Tranquillité Publique et de la Salubrité Publique, ayant pour objet le contrat relatif à l'acquisition d'un véhicule de type citadine polyvalente en vue de renouveler le parc automobile de la Commune.

Il indique que **Monsieur le Maire** a déjà répondu en partie à la question, cependant, il demande quel est le véhicule remplacé et son ancienneté et quelle sera l'affectation de ce nouveau véhicule ?

Monsieur le Maire répond que les véhicules sont remplacés au fur et à mesure de leur vétusté. Concernant cette décision, il s'agit d'un véhicule qui intègre un pôle.

Il indique que la gestion de la flotte automobile fonctionne par pôle. Des véhicules sont partagés selon les besoins, entre les différents services. Par ailleurs, il rappelle qu'il faut bien distinguer l'attribution de véhicules affectés à un agent qui a fait l'objet d'une précédente délibération.

Monsieur PERROT demande des précisions concernant la décision n°2025/190 du 08 avril 2025 transmise par la Direction de la Tranquillité Publique et de la Salubrité Publique, ayant pour objet le contrat relatif à l'organisation de petites réparations mécaniques (remplacement essuie-glaces, pneus, plaquettes de freins, bougies...) et révisions de 6 véhicules du parc automobile de la Commune d'Ermont.

Il indique que c'est la deuxième fois, qu'il voit ce libellé avec des montants différents. Il cite la décision n°2025/130 et constate que le montant de ces entretiens est prohibitif. Pouvez-vous nous apporter des précisions ?

« *Vous considérez que ces montants sont prohibitifs ?* » répond **Monsieur le Maire**

Il indique qu'il s'agit tout de même de 6 véhicules qui ont été entretenus, certains datent de 2008 et de 2009. Selon lui, ces tarifs ne sont pas si élevés que cela, d'autant que la Commune privilégie le commerce local, puisque le garage est situé sur la Commune.

Les coûts du personnel sont ainsi réduits car la Commune minimise les déplacements des agents grâce à cette proximité.

Il indique que les services ont effectué un travail énorme sur la flotte automobile, notamment sur la réduction et la vente de véhicules. Suite à cela, un état des lieux complet a permis de relancer un marché pour l'entretien.

La Collectivité espère que les garagistes locaux répondront, car les services sont parfois amenés à se déplacer à Osny ou à Beauchamp déclare **Monsieur le Maire**.

Arrivée de Monsieur ANNOUR à 19h29

2) Informations diverses

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les groupes « Envie d'Ermont » et « J'aime Ermont » ont fusionné en gardant le nom de « J'aime Ermont », information qu'il a reçue de **Monsieur MELO DELGADO** et de **Monsieur KHINACHE**.

En raison de ce groupement, il informe qu'il faut désigner de nouveau, à la proportionnalité, les membres des commissions.

III- AFFAIRES GENERALES

1) Désignation de représentants du Conseil municipal au sein des Commissions Permanentes communales

Monsieur le Maire annonce que le 22 avril 2025, Monsieur César MELO DELGADO, conseiller municipal du groupe minoritaire « Envie d'Ermont », a informé de la fusion des groupes municipaux d'opposition « J'aime Ermont » et « Envie d'Ermont ».

Ce groupe est enregistré sous l'appellation unique de « J'aime Ermont » et se compose à ce jour de :

- Monsieur Jean-François Bay,
- Madame Saliha Dahmani,
- Monsieur Youcef Khinache,
- Monsieur César Melo Delgado.

En conséquence, il convient de revoir la représentation des conseillers municipaux au sein de diverses instances en respectant le principe de la proportionnalité.

Monsieur HEUSSER du groupe « Ermont Citoyen » annonce que son groupe s'abstiendra pour ce vote, comme il l'a toujours fait depuis le début du mandat. Son groupe n'est ni pour, ni contre ces propositions, c'est au libre choix des autres groupes politiques et il le respecte.

Madame BARIL du groupe « Ermont Renouveau » informe que son groupe s'abstiendra également, pour les mêmes raisons que le groupe « Ermont Citoyen ».

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-22 et L. 2121-29 ;

VU la délibération n°2020/35 du Conseil municipal du 25 mai 2020 instituant quatre commissions permanentes communales, fixant ses effectifs et désignant ses membres ;

VU la Commission Affaires Générales Finances en date du 7 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau groupe politique a été créé au sein du Conseil Municipal de la Commune en date du 22 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT de ce fait, qu'il y a lieu de revoir la composition de ces commissions ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

CONSIDÉRANT la comptabilisation de 35 suffrages exprimés,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉSIGNE** les membres composant la **Commission « Attractivité du territoire et Cadre de Vie »** à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme suit :

(1) - M. B. BLANCHARD
(1) - M. E. RAVIER
(1) - Mme G. SANTA CRUZ BUSTAMANTE
(1) - M. B. ANNOUR
(1) - Mme M. GUTIERREZ
(1) - Mme N. DE CARLI
(1) - Mme C. CHESNEAU MUSTAFA
(1) - Mme A. APARICIO TRAORE
(1) - M. G. LAROZE
(2) - M. JF. HEUSSER
(3) - M. C. PERROT
(4) - M. Y. KHINACHE

- **DÉSIGNE** les membres composant la **Commission « Education et Apprentissages »**, à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme suit :

(1) - M. J. NACCACHE
(1) - Mme J. DUPUY
(1) - M. Y. CARON
(1) - Mme K. LAMBERT
(1) - M. B. ANNOUR
(1) - Mme F. DEHAS
(1) - Mme C. YAHYA
(1) - Mme C. CHESNEAU MUSTAFA
(1) - Mme M. GUTIERREZ
(2) - Mme K. LACOUTURE
(3) - Mme V. BARIL
(4) - M. C. MELO DELGADO

- **DÉSIGNE** les membres composant la **Commission « Solidarité et Cohésion sociale »**, à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme suit :

(1) - Mme A. MEZIERE
(1) - Mme F. DEHAS
(1) - M. O. KNOBLOCH
(1) - M. N. GODARD
(1) - Mme F. GUEDJ
(1) - Mme G. SANTA CRUZ BUSTAMANTE
(1) - Mme N. BENLAHMAR
(1) - M. Y. CARON
(1) - M. E. RAVIER
(2) - Mme C. CAUZARD
(3) - M. PERROT
(4) - Mme S. DAHMANI

- **DÉSIGNE** les membres composant la **Commission « Affaires Générales, Finances »**, à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme suit :

(1) - M. D. LEDEUR
(1) - Mme V. CASTRO FERNANDES
(1) - Mme A. APARICIO TRAORE

- (1) - Mme C. CHESNEAU MUSTAFA
- (1) - M. M. KEBABTCHIEFF
- (1) - Mme J. DUPUY
- (1) - M. J. NACCACHE
- (1) - M B. BLANCHARD
- (1) - M. B. ANNOUR
- (2) - M. JF. HEUSSER
- (3) - Mme BARIL
- (4) - M. JF. BAY

- (1) liste « Ensemble, renforçons nos liens »
- (2) liste « Ermont Citoyen »
- (3) liste « Ermont Renouveau »
- (4) groupe « J'aime Ermont »

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 30
Abstentions : 5 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen ») ; (Mme BARIL, M. PERROT de la liste « Ermont Renouveau »)

2) Détermination de la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et de la répartition des sièges entre les communes membres applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les communes membres de la CA Val Parisis ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local, conformément au titre VII de l'article L. 5211-6-1 du CCGT.

Cet accord doit être adopté dans les conditions de majorité qualifiée soit par la moitié des conseils municipaux regroupant plus des deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant plus de la moitié de cette même population totale.

Il est rappelé que la volonté conjointe des communes composant la CA Val Parisis est d'assurer le plus de représentativité possible aux communes les moins peuplées et de respecter les conditions suivantes :

- Le nombre de sièges attribués ne dépasse pas un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges qui auraient été attribués en application des titres III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT (répartition proportionnelle) ;
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges ;
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne s'écarte pas de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté d'agglomération.

Il est précisé qu'à défaut de délibérations des communes prises avant le 31 août 2025, actant d'un accord local obtenu à la majorité qualifiée et respectant les conditions fixées par l'article L5211-6-1 du CGCT, le nombre de sièges du Conseil communautaire sera fixé à 73 par arrêté du Préfet de département (la répartition de ces sièges entre les quinze communes s'opère selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

Dans ces conditions, l'accord local est déterminé conformément au tableau ci-après, présentant la répartition des sièges entre les communes membres de la CA Val Parisis et fixant à 87 le nombre de conseillers communautaires, applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée, que dans la perspective des prochaines élections municipales, les communes et leur intercommunalité devront procéder avant fin août sur la répartition du nombre de sièges. Les conseillers communautaires sont élus en même temps que les conseillers municipaux précise-t-il.

Il explique que si l'on applique stricto sensu la répartition des sièges, il n'y en aurait que 73 et les petites communes ne seraient absolument pas représentées. Il a donc été convenu, au niveau du bureau de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et de toutes les communes membres d'augmenter les sièges à 87, comme la loi l'autorise.

La Commune doit se prononcer sur le nombre de conseillers communautaires, soit 87. Concernant Ermont, 8 sièges correspondent au nombre d'habitants à la date donnée. Il précise toutefois, qu'il existe un décalage de 3 ans par rapport aux recensements de la population de l'I.N.S.E.E. (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) et à la réalité.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen » indique que son groupe votera pour cette délibération car elle permet d'augmenter la représentativité et le nombre de personnes qui y siègent.

Elle explique qu'il aurait été dommage que des petites villes en soient privées, ce qu'elle trouve anormal. Elle demande à **Monsieur le Maire** ce qu'il entend par « petites villes ».

Il donne l'exemple des villes telles que Frépillon ou Bessancourt.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 11, modifié par l'article 47 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

VU le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres de la population municipale des communes (INSEE) entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2025,

VU la note du Préfet du Val d'Oise du 3 avril 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

VU la délibération N°D/2025/054 de la CA Val Parisis du 7 avril 2025 relative à la détermination de la composition du conseil communautaire de la CA Val Parisis et de la répartition des sièges entre les communes membres,

VU l'avis de la commission Affaires Générales, Finances en date du 7 mai 2025,

CONSIDERANT que les communes membres de la CA Val Parisis ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local, conformément au titre VII de l'article L. 5211-6-1 du CCGT,

CONSIDERANT que cet accord doit être adopté dans les conditions de majorité qualifiée soit par la moitié des conseils municipaux regroupant plus des deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant plus de la moitié de cette même population totale,

CONSIDERANT qu'il est rappelé que la volonté conjointe des communes composant la CA Val Parisis est d'assurer le plus de représentativité possible aux communes les moins peuplées et de respecter les conditions légales suivantes : le nombre de sièges attribués ne dépasse pas un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges qui auraient été attribués en application des titres III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT (répartition proportionnelle) ; les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur ; chaque commune dispose d'au moins un siège ; aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges ; la part des sièges attribuée à chaque commune ne s'écarte pas de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT qu'il est précisé qu'à défaut de délibérations des communes prises avant le 31 août 2025 actant d'un accord local obtenu à la majorité qualifiée et respectant les conditions fixées par l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre de sièges du conseil communautaire sera fixé à 73 par arrêté du Préfet de Département (la répartition de ces sièges entre les quinze communes s'opère selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne),

CONSIDERANT que l'accord local est déterminé conformément au tableau ci-dessous, présentant la répartition des sièges entre les communes membres de la CA Val Parisis et fixant à 87 le nombre de conseillers communautaires, applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

COMMUNES MEMBRES	Population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2025 (recensement au 01/01/2022)	Nombre actuel de sièges dans l'EPCI	Droit commun à la proportionnelle : 73 sièges délégués communautaires	Accord local : 87 sièges délégués communautaires
Beauchamp	9 506	3	2	3
Bessancourt	8 521	2	2	3
Cormeilles-en-Parisis	27 086	7	7	8
Eaubonne	25 934	8	7	8
Ermont	29 189	9	7	8
Franconville-la Garenne	38 024	11	10	11

Frépillon	3 327	1	1	1
Herblay-sur Seine	31 818	9	8	9
La Frette-sur-Seine	4 587	2	1	2
Le Plessis Bouchard	8 333	3	2	3
Montigny-lès-Cormeilles	22 390	7	6	7
Pierrelaye	10 230	3	2	3
Saint-Leu-la-Forêt	16 047	5	4	5
Sannois	26 772	9	7	8
Taverny	27 065	8	7	8
TOTAL	288 829 habitants	87	73	87

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le principe de procéder à la détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et à leur répartition entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération Val Parisis selon un accord local qui sera applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

- **APPROUVE** le nombre de 87 conseillers communautaires de la CA Val Parisis,

- **APPROUVE** la répartition des 87 sièges de conseillers communautaires comme suit :

- Beauchamp : 3 sièges,
- Bessancourt : 3 sièges,
- Cormeilles-En-Parisis : 8 sièges,
- Eaubonne : 8 sièges,
- Ermont : 8 sièges,
- Franconville-La-Garenne : 11 sièges,
- Frépillon : 1 siège,
- Herblay-Sur -Seine : 9 sièges,
 - La Frette-Sur-Seine : 2 sièges,
 - Le Plessis Bouchard : 3 sièges,
 - Montigny-Lès-Cormeilles : 7 sièges,
 - Pierrelaye : 3 sièges,
 - Saint-Leu-La-Forêt : 5 sièges,
 - Sannois : 8 sièges,
 - Taverny : 8 sièges.

- **DEMANDE** au Préfet du Val d'Oise de constater la composition de l'organe délibérant de la CA Val Parisis qui sera applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Préfet de Département et au Président de la CA Val Parisis.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

3) Approbation et signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de prestations de fournitures et services (hors entretien des bâtiments) avec le CCAS d'Ermont, le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès et le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la Commune d'Ermont, le CCAS d'Ermont, le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès et le Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation de marchés pour la réalisation de fournitures et services (hors entretien du patrimoine).

Afin de réaliser ces prestations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer aux projets une coordination efficace.

Constituées en groupement de commandes, tel que défini aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, les parties confient la procédure de passation du marché au coordonnateur, dans les conditions spécifiées par la convention. Le coordinateur du groupement suivra l'exécution du marché pour chacun des quatre membres du groupement.

Les parties entendent désigner la Ville d'Ermont en tant que coordonnateur du groupement. La présente convention a notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais du marché, chaque partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures, et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats.

Monsieur le Maire indique que le point a déjà fait l'objet d'une délibération. Pour celui-ci, il propose d'y adjoindre le nouveau syndicat intercommunal pour la restauration, ce qui permettra d'avoir des groupements de commandes plus intéressants.

Le point suivant est similaire, puisqu'il concerne une autre partie des achats de la Commune.

Madame DAHMANI du groupe « J'aime Ermont » a bien compris que la Commune d'Ermont pilotera ce groupement de commandes. Elle demande si elle a prévu de renforcer les équipes, en raison de cette charge de travail supplémentaire.

Par ailleurs, comment va se dérouler le suivi de ces marchés ?

Monsieur le Maire répond que la Commune est déjà dans cette situation. La charge de travail ne sera pas plus élevée car il y a déjà le syndicat des lycées qui n'en fait plus partie. Il ajoute que les services s'en chargent très bien et cela permettra à la Commune d'avoir une capacité de négociation plus importante.

Le changement s'opérera surtout pour le nouveau syndicat afin qu'il puisse prendre en charge tout cela, indique **Monsieur le Maire**.

Monsieur MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont » constate que la convention est conclue pour une durée de 5 ans ferme. Une clause est-elle prévue pour réduire la durée de 2 ou 3 ans, en cas de réévaluation et si besoin pour réajuster ?

Monsieur le Maire répond que la durée de la convention est discutable annuellement.

Monsieur HEUSSER du groupe « Ermont Citoyen » cite le préambule dans la convention :
« Les parties entendent désigner la Commune d'Ermont en tant que coordonnateur du groupement. La présente convention a notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement ».

Il remarque qu'il s'agit de la même formulation sur les deux délibérations, cela signifie-t-il que c'est le même service ou le même agent qui va assurer le suivi.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

CONSIDÉRANT que, la Commune d'Ermont, le CCAS d'Ermont, le Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès et le Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation de marchés pour la réalisation de fournitures et services (hors entretien du patrimoine) ;

CONSIDÉRANT qu'afin de bénéficier de ces prestations dans un cadre juridique unique, la Commune d'Ermont, le CCAS d'Ermont, le Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès et le Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer aux projets une coordination efficace ;

CONSIDÉRANT que ces personnes publiques ont décidé de se constituer en groupement de commandes, tel que défini aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, et de désigner la Commune d'Ermont comme coordonnateur du groupement,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes concernant la réalisation de prestations de fournitures et services (hors entretien du patrimoine) pour la Commune d'Ermont, le CCAS d'Ermont, le Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès et le Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

- 4) **Approbation et signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation des prestations de travaux et d'entretien du patrimoine entre la Commune d'Ermont, le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont, le Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès et le Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la Commune d'Ermont, le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont, le Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès, et le Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt, ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation de marchés, pour la réalisation de prestations de travaux et d'entretien de leur patrimoine.

Afin de réaliser ces prestations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer aux projets une coordination efficace.

Constituées en groupement de commandes, tel que défini aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, les parties confient la procédure de passation du marché au coordonnateur, dans les conditions spécifiées par la convention. Le coordinateur du groupement suivra l'exécution du marché pour chacun des quatre membres du groupement.

Les parties entendent désigner la Ville d'Ermont en tant que coordonnateur du groupement. La présente convention a notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais du marché, chaque partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures, et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats.

Monsieur MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont » demande s'il s'agit de l'entretien courant ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, il s'agit du fonctionnement.

Comment sont gérées les urgences ? demande **Monsieur MELO DELGADO**.

Monsieur le Maire répond que les urgences sont gérées par la Ville d'Ermont, comme elle l'a toujours fait. Il précise qu'une refacturation est faite en suivant.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ermont, le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont, le Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès et le Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation de marchés pour la réalisation des prestations de travaux et d'entretien de leur patrimoine ;

CONSIDÉRANT qu'afin de bénéficier de ces prestations dans un cadre juridique unique, la Commune d'Ermont, le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont, le Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès et le Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer aux projets une coordination efficace ;

CONSIDÉRANT que ces personnes publiques ont décidé de se constituer en groupement de commandes, tel que défini aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, et de désigner la Commune d'Ermont comme coordonnateur du groupement,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes concernant des prestations de travaux et d'entretien du patrimoine de la Commune d'Ermont, du Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont, du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès et du Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt ;

- **AUTORISE** le Maire à la signer.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

5) Approbation et signature de la convention de mise à disposition précaire et révoquant des locaux sis 1 rue Saint Flaive pour un usage de cabinet médical

Madame BENLAHMAR informe l'assemblée que la Municipalité souhaitant développer et favoriser l'accès aux soins pour les Ermontois a décidé par le biais d'une convention de mettre en place un partenariat avec deux nouveaux médecins généralistes.

Cette convention de mise à disposition précaire et révoquant de locaux d'une surface de 123 m² au rez-de-chaussée du bâtiment sis 1 rue St Flaive Prolongée permettra l'installation d'un cabinet médical.

Ladite convention sera conclue pour une durée initiale de trois ans et sera tacitement reconductible une fois dans les mêmes termes et conditions.

Madame BENLAHMAR précise que le loyer est fixé à 9 euros le m², soit 1 107 euros par mois.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réunion s'est tenue hier avec les deux médecins qui vont s'installer prochainement. L'un d'entre eux est titulaire d'un diplôme universitaire en matière de dermatologie pour les premières interventions et soins.

Ces deux médecins ont annoncé qu'il y aurait très rapidement l'arrivée d'un troisième médecin et d'un quatrième qui exercerait uniquement en tant que dermatologue.

Par ailleurs, ils ont indiqué qu'ils devaient investir dans un équipement médical lourd (exemple : laser etc.) et ont annoncé qu'ils pourraient envisager de se porter acquéreur après une année de location.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le prix au mètre carré est le même que celui facturé au cabinet médical rue de la République et aux deux maisons de santé situées dans les quartiers des Espérances et des Chênes.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen » indique que **Monsieur le Maire** a répondu en partie à ses questions, à savoir si d'autres médecins allaient s'y installer.

Néanmoins, elle fait une remarque au sujet de l'adresse indiquée dans la convention. Il est indiqué « 1 rue Saint-Flaive Prolongée », elle pense qu'il y a une erreur sur l'adresse.

Monsieur le Maire répond qu'il doit vérifier. Les locaux sont les anciens locaux de la Police Municipale, précise-t-il.

Elle demande si la Commune y a effectué des travaux pour l'usage des médecins.

Il répond que les travaux sont à la charge des médecins. Si la convention est signée, ce que **Monsieur le Maire** ne doute pas, les médecins lui ont fait savoir que les travaux débuteraient en juillet pour une ouverture au 1^{er} septembre.

Madame LACOUTURE ne peut que se réjouir de cette prochaine ouverture dans la mesure où 3 000 ermontois sont sans médecin traitant, et que les disciplines dermatologiques sont particulièrement recherchées.

Elle reprend ce que **Monsieur le Maire** a évoqué au sujet des redevances et a bien noté que celles-ci sont les mêmes appliquées aux médecins des autres centres de santé sur la Commune.

Vous n'avez pas fait de mise en concurrence ? demande-t-elle

Monsieur le Maire répond par la négative. Il explique que l'enjeu est de pratiquer les mêmes tarifs, pour qu'il n'y ait pas de concurrence. Il déclare que la volonté de la Commune est d'aider l'installation de médecins quand elle le peut.

A titre d'information, il indique que dans les villes voisines, le prix au m² est de 21 euros.

Il déclare que la Commune s'est engagée, avec l'ordre des médecins et l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé) de facturer le minimum, c'est-à-dire 9 euros. En contrepartie, les médecins s'engagent à prendre des nouveaux patients.

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** annonce que l'arrivée d'un troisième médecin viendra compléter le cabinet médical situé rue du Commerce, point qui avait été évoqué lors d'un précédent conseil Municipal.

Il informe l'assemblée que la Commune a été approchée par quatre autres médecins à la recherche d'un terrain pour construire un centre de santé privé.

Il a également eu l'occasion de rencontrer un chef de service exerçant à l'hôpital d'Eaubonne, qui souhaite augmenter son activité et peut-être installer une maison du diabète de proximité. Pour les personnes pré-diabétiques ou diabétiques, le problème du suivi reste un vrai sujet, ajoute **Monsieur le Maire**.

Il indique que la Commune est en pourparlers avec ce médecin.

Même s'il reconnaît que la Ville d'Ermont est très attractive, il reste très vigilant sur les médecins spécialistes qui souhaiteraient s'installer sur le territoire.

Monsieur MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont » accueille très favorablement l'arrivée de nouveaux médecins sur la Commune. Il fait remarquer que sur la convention

avec les médecins, les présences, les horaires, et les ouvertures pour le tiers payants ne sont pas indiqués.

S'agit-il des mêmes conditions que les autres médecins ?

Monsieur le Maire répond que la Commune n'a aucune raison d'imposer à ces médecins, ces obligations. En matière d'équité, il déclare qu'il s'agit de la même convention avec les autres médecins.

Il fait part à l'assemblée que lors de l'échange qu'il a eu longuement hier avec eux, la Commune peut leur faire confiance dans leur démarche déontologique.

« *Nous n'avons jamais été trompés sur le sujet* » indique-t-il.

Voir s'installer des spécialistes, comme un dermatologue, qui exercent en parallèle leur profession avec des centres hospitaliers parisiens pour des cas plus importants, est une aubaine pour la Commune.

Un des médecins qui devrait arriver prochainement, a un diplôme universitaire en rhumatologie, c'est une discipline très recherchée sur le territoire, ajoute **Monsieur le Maire**.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales Finances en date du 07 mai 2025,

CONSIDÉRANT l'intérêt de développer et favoriser l'accès aux soins pour les Ermontois et que les communes ont la possibilité d'agir en ce sens en mettant des locaux à la disposition de professionnels de santé,

CONSIDÉRANT que l'installation de deux nouveaux médecins généralistes sur la ville répond à un réel besoin en matière de parcours de soins pour les Ermontois,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les conditions de mise à disposition desdits locaux entre la commune et le cabinet médical,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition précaire et révocable des locaux communaux situés 1 rue St Flaive Prolongée dans le cadre d'un usage de cabinet médical,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent et tout avenant ultérieur.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

6) **Approbation et signature de la convention d'union de collectivités avec le CNFPT en vue de l'organisation d'une Formation Préalable à l'Armement aux Pistolets Semi-Automatiques (PSA) et Lanceurs de Balles de Défense (LBD)**

Monsieur CARON informe l'assemblée que l'autorisation de port d'arme ne peut être délivrée qu'aux agents de Police municipale ayant suivi avec succès une formation préalable attestée par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Le partenariat établi avec le CNFPT, acteur principal de la formation professionnelle des agents des collectivités territoriales, et a fortiori des agents de Police municipale, implique le versement d'une redevance pour prestations de services. Son montant est lié aux dépenses réellement engagées par le CNFPT et peut donc varier en fonction des prises en charge des communes en termes d'intervenants et d'équipements mis à disposition dans le cadre des formations.

Du fait que la Commune d'Ermont dispose d'un moniteur en maniement des armes, en la personne de Monsieur David BOUSQUET, ainsi que d'un stand de tir destiné à l'entraînement des policiers municipaux (convention du 5 février 2025 avec la SASU SET, sise Chemin d'Orville à 95380 Louvres), elle pourrait bénéficier de la redevance la plus avantageuse de la grille tarifaire du CNFPT.

Le quota d'agents à former, fixé par le CNFPT pour l'application de ce tarif, est au minimum de huit agents. Or, au sein de la Police municipale d'Ermont, cette condition n'est pas remplie car seuls quatre agents stagiaires rencontrent un besoin de formation préalable en armement.

C'est pourquoi, il a été proposé aux communes d'Asnières-sur-Seine (92600), de Bois-Colombes (92009), et de Chatou (78400) de s'unir à la Commune d'Ermont, pour l'organisation d'une « Formation Préalable à l'Armement » aux Pistolets Semi-Automatiques (PSA) et Lanceurs de Balles de Défense (LBD) du 2 au 13 juin 2025, dans le but :

- 1 D'atteindre ensemble le quota d'agents exigé par le CNFPT, L'union des communes permettraient d'atteindre le nombre de 14 agents concernés pour cette formation préalable à l'armement,
- 2 De pouvoir mettre à disposition un nombre suffisant de moniteurs en maniement des armes, en conformité avec le taux d'encadrement légal,

Pour cette formation, le taux d'encadrement réglementaire minimal est de 2 moniteurs en maniement des armes pour 6 agents stagiaires. Dans la présente convention, 3 moniteurs sont prévus dont 2 sont mis à disposition par la Commune d'Asnières-sur-Seine et 1 par la Commune d'Ermont.

- 3 De permettre à Ermont comme aux autres communes de bénéficier de la redevance la plus avantageuse du CNFPT ainsi que d'une économie sur le trajet entre la Commune d'Ermont et le stand de tir :

Comparatif financier du coût de la formation sans convention ou avec :

	SANS CONVENTION	AVEC CONVENTION
COUT REDEVANCE CNFPT ET TRAJET par jour et par stagiaire	175 € par jour et par stagiaire = redevance intégrant la location du stand de tir de Voulangis	75 € (redevance CNFPT) + 18 € (frais de location du stand de Louvres (95380))

	(77174) ou du Coudray-Montceau (91830)	= 93 € par jour et par stagiaire
COÛT TOTAL DE LA FORMATION POUR ERMONT	6 300 €	3 348 €
ECONOMIE :	2952 €	

- 4 Le fonctionnement proposé présente encore un avantage en termes de proximité du stand de tir. En effet, sa situation à Louvres, dans le Val d'Oise, évite une fatigue inutile aux agents dont les ressources sont particulièrement sollicitées sur ce type de formation. De plus, cela représente une économie sur le coût du trajet, plus court que vers les stands utilisés par le CNFPT en Seine-et-Marne et dans l'Essonne.
- 5 Enfin, il est à noter la souplesse qu'offre ce fonctionnement en matière de choix des dates de formation, qui, dans ce cadre, ont été fixées en fonction du calendrier des communes et non imposées par l'organisation propre du CNFPT.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen » indique que son groupe reste toujours fidèle à son opinion. Que la police municipale soit équipée en armes, le groupe n'y voit pas d'objections, cependant, il s'interroge sur l'utilisation d'armes létales.

Elle note que cette délibération a pour objet de mutualiser différentes villes pour bénéficier de tarifs préférentiels pour la formation des agents à l'utilisation d'armes létales.

Elle demande combien d'agents sont concernés par cette possibilité de port d'armes létales.

Elle annonce que son groupe votera pour ce point, car la Commune a décidé d'équiper la police municipale en arme létale. Pour cette raison, elle explique qu'il est préférable qu'elle soit formée. Pour autant, son groupe est hostile à ce type d'armes, mais c'est un moindre mal qu'elle soit formée, indique **Madame LACOUTURE**.

Monsieur le Maire répond qu'il lui communiquera le nombre exact.

L'idée est que tous les policiers puissent être armés avec ce type d'armes et notamment la nuit, indique **Monsieur le Maire**.

Il relate un fait qui s'est déroulé la semaine dernière où la police a retrouvé une personne kidnappée dans un coffre, face à des individus en arme, à la hauteur de la gare d'Ermont Eaubonne. Il explique que si les policiers n'avaient pas été armés, leur moyen de défense aurait été complètement disproportionné.

Il déclare que la police municipale d'Ermont a été d'une très grande efficacité. Il note que le groupe « Ermont Citoyen » a le droit de ne pas être d'accord, ce que **Monsieur le Maire** respecte grandement.

Néanmoins, les faits de cette nuit, prouvent que l'armement de la police municipale n'est pas une décision anodine car elle est souvent confrontée à des individus extrêmement virulents. Il tient à rappeler que le port d'armes est un moyen de défense et il est primordial que la police municipale puisse défendre les citoyens.

Depuis 2 mois et de façon consécutive, la délinquance à Ermont enregistre une baisse de 30%. C'est une des seules villes du territoire concernée par cette baisse et c'est le résultat de toute l'énergie déployée par la présence de la police municipale affirme **Monsieur le Maire**.

Monsieur le commissaire divisionnaire est clair sur ce sujet et affirme également que cette baisse significative relève de la présence en nombre des policiers municipaux, ajoute **Monsieur le Maire**.

Il tient à préciser que cette baisse de 30% n'est pas calculée par la Commune.

Bien que le groupe « Ermont Citoyen » soit hostile à la vidéosurveillance, il explique que l'utilité des caméras s'avère indispensable, comme mesure de prévention, et permet de réagir rapidement en cas d'urgence.

Monsieur BAY du groupe « J'aime Ermont » indique que son groupe est favorable à cet équipement pour la police municipale. Effectivement, il déplore cette violence qui est un véritable fléau et qui touche en particulier les populations les plus fragiles et les moins favorisées.

Il cite le quartier des Chênes qui est plus menacé et fragilisé que le quartier pavillonnaire de la gare d'Ermont Eaubonne. En comparaison, il donne l'exemple des villes comme Argenteuil ou Bobigny versus Neuilly ou Levallois-Perret.

Cependant, **Monsieur BAY** souhaite une précision sur le budget, celui-ci correspond-il au budget global de la Commune ?

Monsieur le Maire répond que ce budget correspond aux 8 agents qui seront en formation.

Il souhaite rebondir sur les quartiers cités précédemment par **Monsieur BAY**. **Monsieur le Maire** ne partage pas le même avis. Il ne veut pas stigmatiser une population par rapport à une autre. Il explique que tout le monde a droit à la sécurité. Le fait de prendre l'exemple du quartier des Chênes pour son insécurité et de comparer Bobigny à Neuilly n'est pas très courtois pour la population.

Monsieur le Maire affirme qu'il y a autant d'interventions dans le quartier des Chênes, des Passerelles, du centre-ville, du Gros Noyer ou d'Ermont Eaubonne.

Il déclare que récemment, des cambrioleurs armés lourdement ont été arrêtés par la police municipale dans le quartier de Cernay, cela montre qu'ils n'opèrent pas uniquement dans les quartiers moins nantis.

La police est présente sur tout le territoire, de jour comme de nuit et elle intervient de la même façon. « *Ce n'est pas moi qui vais stigmatiser un quartier plus qu'un autre, la sécurité est un droit pour l'ensemble de nos concitoyens* » ajoute-t-il.

Monsieur BAY répond que ce n'est pas une stigmatisation, mais juste une pensée et un constat.

Monsieur le Maire dit simplement la façon dont il perçoit les choses.

Madame BARIL du groupe « Ermont Renouveau » souhaite ajouter une remarque et indique qu'un propriétaire a été cambriolé 6 fois et il réside dans le quartier de Cernay. Ce monsieur lui a relaté ces mésaventures lors des fêtes de fin d'année.

Si la Commune a l'intention de créer une police de proximité, elle indique qu'il est indispensable qu'elle soit armée.

Monsieur le Maire répond que la police municipale est une vraie police de proximité. Il explique que les policiers effectuent des missions de prévention. Ils sont présents sur le terrain, et ce sont des professionnels de la sécurité.

Avoir des armes et être bien formé, assurément, mais la première des armes c'est leur parole et le contact qu'ils ont avec la population, explique **Monsieur le Maire**.

Aussi, il tient à féliciter le travail remarquable de la police municipale, soutenu par les forces de la police nationale. Bien souvent, on peut observer une forme de dualité entre la police nationale et la police municipale, à Ermont ce n'est pas le cas, affirme-t-il.

Ces résultats de la baisse de la délinquance à Ermont témoignent de l'efficacité et du professionnalisme de la police municipale et il tient à leur rappeler son soutien indéfectible.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2212-1 ;

VU le Code de la sécurité intérieure livre V, et notamment ses articles R. 511-1 à R. 511-34, R. 512-4 et L. 511-6 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux Polices municipales ;

VU le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 relatif à l'armement des agents de Police municipale modifié par le décret n° 2007-1178 du 3 août 2007 ;

VU le décret n°2014-888 du 1^{er} août 2014 relatif à l'armement professionnel, notamment son article 1 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 3 août 2007, relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes, de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 23 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes, bâtons et techniques professionnelles d'intervention ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-0851 du 2 novembre 2022, autorisant l'acquisition, la détention et la conservation d'armes de catégorie B et D par la Commune d'Ermont ;

VU la décision n° 2018/DEC/006 du 29 janvier 2018 du Conseil d'Administration du Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) modifiant la durée de formation des modules au maniement des armes (pistolet à impulsion électrique et lanceur de balle de défense) et créant un module de formation au maniement des générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie B ;

VU la délibération n° 2025-005 du 29 janvier 2025 de la Commune d'ERMONT portant convention de mise à disposition des installations de tir appartenant à la SASU Service Entraînement au tir (SET), sise Chemin d'Orville à Louvres (95380), pour l'entraînement des policiers municipaux ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 7 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que les policiers municipaux assurent une présence policière sur la voie publique afin de garantir l'ordre et la paix ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a décidé de doter ses policiers municipaux d'armes de pistolets semi-automatiques (PSA) et de lanceurs de balles de défense (LBD) ;

CONSIDÉRANT que tout agent de Police municipale doit obligatoirement suivre une formation préalable à l'armement ;

CONSIDÉRANT que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est tenu d'assurer la formation des policiers municipaux avec le concours de moniteurs agréés ;

CONSIDÉRANT qu'afin de coordonner les moyens matériels et humains, ce dernier propose une convention avec les Communes d'Asnières-sur-Seine (92600), de Bois-Colombes (92009), de Chatou (78400) et d'Ermont (95120) pour l'organisation d'une « Formation préalable à l'armement » aux pistolets semi-automatiques (PSA) et aux lanceurs de balles de défense (LBD) afin d'atteindre le quota d'agents exigé par le CNFPT et ainsi bénéficier de tarifs avantageux ;

CONSIDÉRANT que la convention présentée en annexe, définit l'accord des parties sur les conditions d'organisation des Formations préalable à l'armement aux pistolets semi-automatiques (PSA) et aux lanceurs de balles de défense (LBD) des agents de Police municipale entre les bénéficiaires et le CNFPT du 2 au 13 juin 2025 ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'union des collectivités ci-jointe, avec les villes d'Asnières-sur-seine (92600), de Bois-Colombes (92009), de Chatou (78400) et d'Ermont (95120) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) relative à la « Formation préalable à l'armement » aux pistolets semi-automatiques (PSA) et aux lanceurs de balles de défense (LBD) qui aura lieu du 2 au 13 juin 2025 ;
- **PRÉCISE** que la présente convention prendra effet à compter de sa signature par les bénéficiaires.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

7) Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la période estivale et de l'augmentation de la fréquentation de certains services et/ou de l'augmentation de l'activité, il s'avère indispensable de créer les emplois non permanents à temps complet suivants :

- Centres socio-culturels et Maison de Quartier : 5 postes d'adjoint d'animation, relevant de la filière animation, catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateur,
- Espaces Verts : 2 postes d'adjoint technique, relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C, pour assurer l'entretien des espaces verts,
- Événementiel : 8 postes d'adjoint technique, relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C, pour assurer des tâches techniques (installation, manutention, démontage...).

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Les agents contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 2 mois.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement, à savoir, adjoint d'animation ou adjoint technique.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de jobs d'été que la Commune propose. Ils sont moins nombreux que l'année dernière en raison des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Il explique que chaque service ayant besoin d'agents saisonniers fait la demande, celle-ci est ensuite étudiée. Cette année, 15 emplois nécessaires au fonctionnement des services sont proposés.

Concernant le service Événementiel, les 8 emplois saisonniers travailleront essentiellement pour le Village d'Été au parc Beaulieu.

Monsieur BAY du groupe « J'aime Ermont » demande si le nombre de postes non permanents à temps complet est plus ou moins identique aux années précédentes, hormis l'année dernière puisqu'elle était particulière.

Monsieur le Maire répond que selon les années, les postes proposés tournent entre 10 et 15. Cette année, la Commune est dans une marge haute.

Monsieur BAY demande si ces postes ont été prévus dans le budget.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2°;

VU la délibération n°2024/078 du Conseil Municipal du 28 juin 2024 portant sur le recrutement d'agents contractuels remplaçants ;

VU le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 7 mai 2025 ;

CONSIDERANT la période estivale et l'augmentation de la fréquentation de certains services et/ou de l'augmentation de l'activité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer 15 (quinze) emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les services suivants :

- Centres socio-culturels et Maison de Quartier : 5 postes d'adjoint d'animation, relevant de la filière animation, catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateur ;
- Espaces Verts : 2 postes d'adjoint technique, relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C, pour assurer l'entretien des espaces verts ;
- Événementiel : 8 postes d'adjoint technique, relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C, pour assurer des tâches techniques (installation, manutention, démontage...);

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ABROGE** la délibération n°2024/079 du 28 juin 2024 portant création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

- **CREE** 15 (postes) emplois non permanents à temps complet, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les services suivants :

- Centres socio-culturels et Maison de Quartier : 5 postes d'adjoint d'animation, relevant de la filière animation, catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateur ;
- Espaces Verts : 2 postes d'adjoint technique, relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C, pour assurer l'entretien des espaces verts ;
- Événementiel : 8 postes d'adjoint technique, relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C, pour assurer des tâches techniques (installation, manutention, démontage...);

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

- **PRECISE** que les contrats seront d'une durée initiale maximale de 2 mois et que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement, à savoir, adjoint d'animation ou adjoint technique ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité ;

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

8) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, afin de tenir compte de l'évolution et des besoins des services, il est nécessaire d'apporter les modifications au tableau des effectifs.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la création d'un poste de maître-nageur relevant d'une catégorie B.

Il explique qu'il y a un manque cruel de maîtres-nageurs. Les collectivités peinent à recruter car les candidats ne sont pas attirés par la Fonction Publique Territoriale. L'idée est de proposer un contrat de 3 ans et par la suite un C.D.I. pour assurer une stabilité.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-8 et L332-14 ;

VU le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales du 7 mai 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

NOMBRE	EMPLOI A CREER	GRADES OUVERTS	SERVICE	MOTIF
1	Maitre-Nageur-Sauveteur	- Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe - Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe - Educateur des activités physiques et sportives	Vie Associative et Sports	Ouverture des postes sur le fondement de l'article L332-8
Soit 1 poste				

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la création du poste « d'éducateur des activités physiques et sportives », de catégorie hiérarchique B à temps complet, relevant de la filière sportive ouvert sur les grades du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives ;
- **DIT** que les candidats devront être titulaires d'un diplôme ou d'un titre dans le domaine ;
- **PRECISE** que le poste de « Maitre-Nageur-Sauveteur » pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **PRECISE** que pour le poste susvisé le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en fonction de la qualification détenue et le cas échéant de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat ;
- **PROCEDE** à la création de poste ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

IV- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

1) Cession de gré à gré de deux locaux à usage commercial sis 17 Mail Auguste Rodin à Ermont au profit du bailleur social CDC Habitat

Monsieur BLANCHARD fait part à l'assemblée que la ville est propriétaire des locaux commerciaux suivants :

Section cadastrale	Numéro de lots	Adresse	Superficie au sol totale	Date d'acquisition
AM n° 498 sur Ermont et AC 668 sur Sannois	Lots 3 et 10 RDC	17 mail Auguste Rodin	40,00 m ²	30 juin 1999

Section cadastrale	Numéro de lot	Adresse	Superficie loi Carrez totale	Date d'acquisition
AM n° 498 sur Ermont et AC 668 sur Sannois	Lot 2	17 mail Auguste Rodin	51,71 m ²	8 avril 2025

Ces derniers ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal.

Aussi, il convient de ne plus faire supporter à la Commune des charges foncières et de copropriétés devenues sans objet.

La ville a négocié dans le cadre d'une vente de gré à gré ces biens au prix de :

- lots n° 3 et n° 10 : CINQUANTE CINQ MILLE DEUX CENTS EUROS (55 200 euros) hors frais de notaire ;
- lot n° 2: SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70 000 euros) hors frais de notaire ;

soit un prix total de cession de CENT VINGT CINQ MILLE DEUX CENTS EUROS (125 200 euros) auprès du bailleur CDC Habitat, opérateur majeur du logement social à Ermont et gestionnaire d'un parc de 109 logements situés autour de ces 2 locaux.

Dans un souci de cohérence foncière et de rationalisation de la gestion du patrimoine immobilier local, cette cession de gré à gré est rendue possible par les dispositions de l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant aux communes de céder un bien à un organisme chargé d'une mission d'intérêt général, ce qui est le cas de CDC Habitat.

Monsieur BLANCHARD précise que le bailleur CDC Habitat a montré son intérêt pour l'acquisition de ces 2 biens situés en pied d'immeuble. Le bailleur a indiqué que ceux-ci seraient destinés à des logements P.M.R (Personne à Mobilité Réduite) ce qui viendrait compléter l'offre sociale sur le quartier.

Les prix de vente sont ceux de l'avis des domaines.

Monsieur le Maire déclare que les pieds d'immeubles sont de plus en plus désertés par les commerçants et la Commune ne trouve plus de preneurs. L'idée que le bailleur puisse acquérir ces biens est une aubaine, car les logements P.M.R. manquent cruellement et sont surtout très recherchés lorsqu'ils sont en pied d'immeuble.

Le bailleur s'engage évidemment à transformer ces biens en logement. Néanmoins, il est bien entendu, que la Commune regardera les aménagements extérieurs en matière de sécurisation.

Monsieur HEUSSER du groupe « Ermont Citoyen » indique qu'il connaît les commerces qui sont installés à cette adresse et qui sont au nombre de 3. Il cite une pharmacie qui a fermé depuis longtemps, un commerce de poulets-frites fermé très récemment, et un commerce de hamburger situé à l'angle.

Il affirme que ces 3 commerces sont tous situés au numéro 17. Pouvez-vous me préciser quels sont les 2 biens en question, car il explique que cela n'est pas clairement indiqué ?

Monsieur BLANCHARD répond qu'il s'agit de l'ancien poste de la police municipale qui fait 40 m² et de l'ancien commerce de vente de poulets qui a fermé récemment.

L'ancien poste de police municipale est-il celui situé dans l'angle ? **Monsieur HEUSSER.**

Monsieur BLANCHARD répond qu'il est situé sur le côté gauche du bâtiment, un peu en renfoncement et à côté de l'ancienne pharmacie.

Monsieur HEUSSER est étonné de voir que la date d'acquisition est le 8 avril 2025, indiquée sur le lot n°2. Pouvez-vous m'éclaircir sur ce point ?

Monsieur BLANCHARD répond qu'il s'agit d'un commerce que la Ville avait acheté, il y a, environ 3 ans, dans le cadre d'une préemption. Il explique que cette vente a mis du temps à aboutir car le vendeur n'était pas enclin à vendre ce bien, alors que la Commune a proposé un prix auquel il devait être vendu.

Il déclare que les fonds ont été séquestrés et la Commune a mis du temps pour les récupérer. Tout cela a engendré des retards pour la signature de l'acte notarié, ce qui explique cette date récente.

Madame BARIL du groupe « Ermont Renouveau » demande si cette acquisition récente a été estimée par l'avis des domaines ?

Monsieur le Maire indique qu'à l'époque, ce bien avait, bien sûr, été estimé. C'est la fin de la procédure qui est récente.

Il explique que la Commune était en procédure judiciaire depuis plus de 2 ans avec ce vendeur. La Ville avait fait valoir son droit de préemption sur ce bien, mais le vendeur avait contesté cette décision auprès de la justice. Finalement, le jugement a été rendu en faveur de la Commune.

Ajouter à cela, que pendant longtemps, la Commune n'a jamais pu prendre contact avec ce vendeur. Heureusement, le notaire de la Ville a fait un travail de recherche colossal, ce qui a permis de retrouver le propriétaire.

Il explique que toutes les transactions officielles ont pu être actées le 8 avril, ce qui a permis à la Commune de récupérer les clés et le bien.

Madame BARIL demande si on peut lui communiquer l'évaluation des domaines de cette époque.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 et L.2241-1 et suivants qui disposent notamment que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune, que toutes cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

VU l'avis de la Direction immobilière de l'Etat en date du 4 avril 2025 ;

VU la demande d'avis à la Direction immobilière de l'Etat en date du 29 avril 2025 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 6 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que la ville est propriétaire des locaux commerciaux suivants :

Section cadastrale	Numéro de lots	Adresse	Superficie au sol totale	Date d'acquisition
AM n° 498 sur Ermont et AC 668 sur Sannois	Lots 3 et 10 RDC	17 mail Auguste Rodin	40,00 m ²	30 juin 1999

Section cadastrale	Numéro de lot	Adresse	Superficie loi Carrez totale	Date d'acquisition
AM n° 498 sur Ermont et AC 668 sur Sannois	Lot 2	17 mail Auguste Rodin	51,71 m ²	8 avril 2025

CONSIDÉRANT que lesdits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de ne plus faire supporter à la Commune des charges foncières et de copropriétés devenues sans objet ;

CONSIDÉRANT que la ville a négocié dans le cadre d'une vente de gré à gré ces biens au prix de :

- lots n° 3 et n° 10 : CINQUANTE CINQ MILLE DEUX CENTS EUROS (55 200 euros) hors frais de notaire ;
- lot n° 2: SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70 000 euros) hors frais de notaire ;

soit un prix total de cession de CENT VINGT CINQ MILLE DEUX CENTS EUROS (125 200 euros) ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** la cession des locaux commerciaux sis 17 mail Auguste Rodin, parcelles cadastrées section AM n° 498 sur Ermont et AC 668 sur Sannois, lots n° 3 et 10 et lot n°2, appartenant à la Ville ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de gré à gré de ces immeubles dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun, et à signer tous actes relatifs à ces cessions ;
- **FIXE** le prix de cession à :
 - o lots n° 3 et n° 10 : CINQUANTE CINQ MILLE DEUX CENTS EUROS (55 200 euros) hors frais de notaire ;
 - o lot n° 2: SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70 000 euros) hors frais de notaire ;

soit un prix total de cession de CENT VINGT CINQ MILLE DEUX CENTS EUROS (125 200 euros) ;

- **INDIQUE** la désignation des immeubles à céder :

Lots n° 2 :

Un local commercial portant le n°2 situé au rez-de-chaussée, avec accès sur la galerie commune

Et les 483/100 000 ème des parties communes générales et du sol,

Et les 485/100 000 ème des parties communes spéciales au bâtiment.

Lots n° 3: comprenant au rez-de-chaussée avec accès sur la galerie commune un local commercial

Et les 320/100 000 ème des parties communes générales et du sol,

Et les 321/100 000 ème des parties communes spéciales du bâtiment.

Lots n° 10: comprenant au rez-de-chaussée avec accès sur la galerie commune un local commercial

Et les 21/100 000 ème des parties communes générales et du sol,

Et les 21/100 000 ème des parties communes spéciales du bâtiment.

- **FIXE** les modalités de la cession comme suit :
 - La vente sera passée sous forme d'acte notarié ;
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que pouvoir est donné au Notaire, Maître François EYMRI, ou toute autre personne de l'office notarial EYMRI, sis 3 rue Cristino Garcia à EAUBONNE (95600) aux fins de représenter la Ville à l'acte ;
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

2) Mise en place d'un dispositif "Sport santé" à destination des patients nécessitant un accompagnement en activité physique adaptée

Monsieur ANNOUR fait part à l'assemblée que la commune d'Ermont, engagée depuis plusieurs années dans une réflexion autour de la santé et du bien-être de ses habitants, souhaite aujourd'hui structurer et développer une politique municipale ambitieuse en matière de Sport Santé.

Ce projet, à l'étude depuis plusieurs mois, répond à un besoin croissant de proposer une offre cohérente et coordonnée d'activités physiques adaptées (APA) à destination de personnes atteintes de pathologies chroniques, en situation de handicap léger, de sédentarité prolongée, de retour à l'activité post-hospitalière, ou encore en situation d'isolement.

Le dispositif "Sport Santé" prendra la forme d'un programme pilote, avec bilan d'entrée et de fin, encadré par des éducateurs sportifs formés à l'activité physique adaptée, en lien direct avec les associations sportives ermontoises et les professionnels de santé du territoire.

Au-delà de ce nouveau dispositif, ce projet a également vocation à :

- Recenser, valoriser et coordonner les initiatives déjà existantes en matière de sport santé sur la ville : actions portées par les Centres Sociaux et Culturels (CSC), le service Jeunesse, la Maison de Quartier (MDQ), le service VAS (Vie Associative et Sportive), et d'autres partenaires associatifs ;
- Créer un cadre transversal et durable pour favoriser la prescription, l'orientation et l'accompagnement des publics concernés ;
- Favoriser l'inclusion, le bien-être et l'autonomie des habitants à travers une pratique physique régulière et encadrée ;
- Renforcer le lien entre sport et santé dans une logique de prévention, de suivi et de parcours de soin.

Afin de donner à cette démarche toute sa légitimité et de bénéficier des soutiens financiers prévus par les institutions, la commune déposera un dossier de labellisation "Maison Sport-Santé" auprès des autorités compétentes. Cette labellisation permettra de consolider le projet, d'accroître sa visibilité, et d'accéder à des subventions favorisant sa mise en œuvre à moyen et long terme.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des engagements pris par la commune en faveur de l'accès au sport pour tous, et s'ancre dans les grandes orientations du Plan National Sport Santé, ainsi que les recommandations de l'ARS Île-de-France.

Il s'agit d'une étape importante de mettre en œuvre une véritable stratégie municipale sport santé, partagée avec les services, les structures de proximité et les professionnels de santé locaux.

Monsieur ANNOUR précise que ce dispositif permettra d'accompagner les ermontois sur de la prévention primaire, secondaire et tertiaire.

Il explique que la prévention primaire est la sensibilisation aux risques de la santé, la prévention secondaire, c'est lorsqu'une pathologie a été détectée et qu'il est possible de la soigner, et la prévention tertiaire est celle qui va particulièrement intéresser la commune d'Ermont, dans le cadre de la mise en place d'une Maison sport santé, qui n'existe pas actuellement.

Lorsque le patient a reçu une prescription de sport sur ordonnance à cause d'une pathologie, le recours à une activité physique adaptée va lui permettre d'améliorer son état de santé et de maintenir sa capacité fonctionnelle. Il va pouvoir être orienté vers un éducateur formé qui va le prendre en charge.

L'objectif de ce dispositif est de coordonner l'ensemble des acteurs : le corps médical et le corps sportif. D'autres partenaires peuvent également intervenir. L'idée est que la Ville soit un intermédiaire et facilitateur, pour mettre en relation l'ensemble de ces acteurs.

Les besoins ont été identifiés, c'est ainsi que des éducateurs sportifs indépendants, le corps médical et tous les acteurs, y compris les associations, ont porté un vif intérêt à ce projet. Une dizaine d'entre elles ont proposé d'intégrer ce dispositif afin de prendre en charge les patients atteints de pathologie,

L'étude de ce projet a pour objectif de préparer le terrain pour que la mise en place soit facilitée.

Monsieur ANNOUR termine son exposé et indique que ce dispositif d'accompagnement à l'activité physique sera bénéfique pour les ermontois. Il permettra également de prévenir les risques liés à la sédentarité. Tout cela, bien entendu avec un suivi individualisé et pédagogique.

Monsieur le Maire en profite pour remercier les services et les élus, car coordonner un tel projet n'est pas facile. Réussir à aligner le corps médical, les associations et toute l'administration relèvent d'une prouesse !

Il explique que pour se prévaloir du titre « Maison Sport Santé », la demande de labellisation exige un montage de dossiers importants sous l'égide du Ministère de la Santé, du Ministère des Sports et de l'A.R.S (Agence Régionale de Santé) au niveau départemental.

Ce qui est remarquable, c'est qu'il y a une demande des praticiens et des associations qui veulent y participer, ce qui renforcent cette dynamique, ajoute **Monsieur le Maire**.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen » n'a pas bien compris en quoi consistait ce dispositif et quel était le rôle de la mairie ? Vous parlez d'une « Maison Sport Santé », cela signifie-t-il qu'un lieu est prévu dans lequel des personnes pourraient y être accueillis sur prescription médicale ?

Elle comprend bien la nécessité d'être labellisé pour obtenir des financements, en revanche, elle indique qu'elle ne voit pas le rôle d'une mairie dans ce dispositif.

Monsieur ANNOUR est désolé. Pour que toute l'assemblée comprenne bien ce qu'il a expliqué, il devra répéter ce qu'il a dit.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas grave, il vaut mieux répéter pour être bien compris.

Monsieur ANNOUR rappelle donc que la prévention tertiaire est celle qui va intéresser ce dispositif. Mais les autres préventions sont elles aussi concernées, il veut parler de la prévention primaire et secondaire. La primaire est celle qui concerne les personnes qui fréquentent une salle de sport, la secondaire est celle où les soins sont prescrits, et qu'il y a nécessité de pratiquer une activité physique.

Pour la prévention tertiaire, il prend l'exemple d'une personne diabétique ou ayant des problèmes cardio-vasculaires. Il explique que la personne malade sera amenée à rester chez elle. L'objectif de ce dispositif est de l'inscrire dans un parcours et de l'inciter à sortir de chez elle, tout en l'accompagnant vers un changement de vie plus actif et moins sédentaire.

Il va de soi qu'une personne diabétique ou présentant des troubles cardio-vasculaires n'aura pas le même protocole qu'une personne saine. Il est donc primordial d'avoir un accompagnement adéquat.

Il explique qu'aujourd'hui, il y a une fracture entre une prescription médicale et le lien avec un éducateur sportif qui prend en charge le patient. Ces deux milieux sont différents et n'ont pas forcément les mêmes raisonnements.

L'objectif de la Ville est de mettre en relation ces deux milieux, à travers un parcours que la Ville a dessiné et projeté. Grâce à la mise en place d'une application qui permettrait de suivre et de diriger le patient, depuis la prescription médicale jusqu'à l'éducateur sportif qui le prendrait en charge.

Ce dispositif s'établit sur plusieurs séances de suivi. Les études de l'A.R.S. et du Ministère des Sports ont montré que cela a permis de réduire le risque de décès et d'être en meilleure santé pour les patients

Monsieur ANNOUR fait part à l'assemblée d'un décret ministériel qui fait référence aux 30 maladies qui y sont citées et qui relèvent de ce dispositif sport santé. Il affirme que certaines pathologies sont présentes pour partie sur la Ville. Il déclare, notamment, que beaucoup sont touchés par le diabète et l'objectif de la Commune est d'accompagner les ermontois et de diminuer ces comportements sédentaires, tout en tenant compte des dispositifs existants.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune a un rôle important en tant que facilitateur. Il déclare que 8 personnes de la Maison des Aînés sont inscrites dans ce dispositif et elles ont été dirigées par leur médecin pour une pratique de sport adaptée avec un éducateur.

Il indique que l'application permet aux patients de s'inscrire et leur donne la possibilité de bénéficier d'un accompagnement grâce aux conseils de praticiens qui assurent un suivi. Il ajoute que des associations labellisées y sont également référencées.

Madame LACOUTURE a bien compris qu'il s'agit d'une application.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas que cela. L'application permet aux patients d'être suivis, d'être reliés aux associations et au médecin traitant. Il ajoute qu'il y a la possibilité d'échanger entre médecins et éducateurs grâce à un logiciel.

Monsieur ANNOUR explique qu'il ne s'agit pas d'un dispositif qui a été décidé anodinément. Cela part d'un constat de terrain. Lorsque l'on prescrit une ordonnance à une personne pour faire du sport santé, aucun lien n'existe entre la personne, le médecin et l'éducateur.

Parmi les moyens, les espaces digitaux dans lesquels les données personnelles du patient sont parfaitement sécurisées, répondent à ce type de projet, précise **Monsieur ANNOUR**.

Monsieur le Maire propose que la Commune mette déjà en place ce projet. Il rappelle que cela a nécessité un travail laborieux de coordination et que cela répond à un cadre. « *Partout où cela fonctionne, l'échelon de la Ville est un élément facilitateur* » indique **Monsieur le Maire**.

Il cite l'exemple du Club Rubies (rugby) à Ermont qui accompagne les femmes en cure, post chimio atteintes du cancer du sein. L'association compte déjà un nombre incroyable d'adhérentes.

Un oncologue de la Clinique Claude Bernard, convaincu des bienfaits du sport, a même demandé à **Monsieur le Maire** s'il existait d'autres associations de ce type pour diriger ses patientes.

Madame DAHMANI du groupe « J'aime Ermont » salue la mise en place de ce dispositif. Elle indique qu'il y a un réel besoin, compte tenu des pathologies qui ne cessent de se développer.

Sa question rejoint celle de **Madame LACOUTURE**, son groupe n'avait également pas bien compris le rôle de la Commune dans ce dispositif.

Néanmoins, elle demande si la Commune a l'idée de mettre à disposition un lieu comme la Maison de la Santé.

Monsieur ANNOUR répond que pour amorcer ce projet, la Commune envisage un lieu comme la Maison de la vie associative, avec un agent référent pour orienter les personnes.

L'objectif à terme est que le dispositif soit autoportant, c'est-à-dire qu'il y ait une liaison naturelle entre le corps médical et le corps sportif, avec des moyens digitaux qui permettent de faciliter l'ensemble.

Monsieur le Maire précise que le travail a déjà été amorcé à la Maison des Aînés qui n'est, certes, pas équipée complètement en digital. Pour autant, il explique que des personnes ont déjà été sensibilisées. D'ailleurs, un éducateur spécialisé en sport santé et formé vers le public sénior va commencer des prises en charges.

Monsieur le Maire révèle que les médecins traitants, qui suivent ces personnes, ont clairement indiqué qu'il était indispensable qu'elles pratiquent un sport santé, mais sans aller plus loin dans leur conseil.

Face à ce constat, **Monsieur le Maire** est convaincu de la réussite de ce projet.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 204-16 en date du 14 décembre 2016 portant sur les nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France ;

VU le Plan National Sport-Santé 2019-2024, élaboré conjointement par le ministère des Solidarités et de la Santé et le ministère des Sports, visant à promouvoir l'activité physique et sportive comme outil de santé publique ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de vie du 6 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de promouvoir une meilleure santé physique et mentale des habitants à travers la prévention par l'activité physique adaptée ;

CONSIDÉRANT les bienfaits scientifiquement prouvés de l'activité physique régulière dans l'accompagnement de pathologies chroniques (diabète, maladies cardio-vasculaires, troubles musculo-squelettiques, cancers, etc.) et dans la lutte contre la sédentarité et l'isolement ;

CONSIDÉRANT le besoin croissant des populations sédentaires, vieillissantes, ou en affection longue durée (ALD) de bénéficier d'un accompagnement spécifique, progressif et sécurisé dans leur reprise d'activité physique ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de favoriser le bien-être et le lien social par le sport, dans une logique inclusive et accessible à tous ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de proposer un dispositif encadré par des éducateurs formés en activité physique adaptée (APA) ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de faire reconnaître et soutenir sa démarche en déposant un dossier de labellisation "Maison Sport-Santé" auprès des services de l'État, en vue d'obtenir les aides financières et accompagnements associés ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif “Sport Santé” structurant et coordonnant l’ensemble des actions existantes et à venir sur la commune en matière d’activités physiques adaptées ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de labellisation “Maison Sport-Santé” auprès des services compétents de l’État, en vue de bénéficier des subventions et dispositifs d’accompagnement prévus à cet effet;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute convention de partenariat et demande de subvention liée à la mise en œuvre du dispositif “Sport Santé” ainsi que tout document s’y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

3) Demande de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d’Oise dans le cadre du dispositif « Collège au cinéma » pour l’année scolaire 2025-2026

Monsieur NACCACHE rappelle que « Collège au cinéma » est un dispositif national, initié en 1989, qui repose sur l’engagement des partenaires suivants :

- Le Ministère de la Culture et de la Communication,
- Le Ministère de l’Éducation Nationale,
- Les collectivités territoriales (Conseils départementaux),
- Le Centre national du cinéma et de l’image animée,
- Les professionnels du cinéma (associations, exploitants, distributeurs).

L’objectif est de faire découvrir aux élèves de la sixième à la troisième, trois longs métrages par année scolaire, lors de projections organisées spécialement à leur intention, dans les salles de cinéma partenaires du dispositif dans le Département, tout en promouvant les œuvres cinématographiques peu diffusées dans leur format d’origine et en version originale. Les choix de programmation des films sont effectués en Comité de pilotage départemental à partir d’une liste de films communiquée par le Centre National de la Cinématographie.

De plus, grâce au travail pédagogique d’accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les collégiens acquièrent les bases d’une culture cinématographique et développent leur sens critique.

Le Conseil Départemental prend en charge le prix des places à hauteur de 2,80 euros par élève, sous forme de subventions versées aux exploitants des salles, à la fin de chaque trimestre, pour un montant annuel total d’environ 50 000 euros.

Le théâtre Pierre Fresnay participe à ce programme pour les deux collèges d’Ermont.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le dispositif « Collège au cinéma », destiné aux élèves de la sixième à la troisième, pour lequel, chaque année, le Conseil Départemental prend en charge le prix des places à hauteur de 2,80 euros par élève environ, sous forme de subventions versées aux exploitants des salles, à la fin de chaque trimestre, pour un montant annuel total d’environ 50 000 euros ;

VU l’avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 6 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que le théâtre Pierre Fresnay participe au programme « Collège au cinéma » pour les deux collèges de la Ville d'Ermont ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité soutien les actions visant à promouvoir la culture auprès des jeunes, notamment les œuvres cinématographiques,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise les subventions proposées dans le cadre du dispositif « Collège au cinéma » pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

4) Approbation et signature de la convention entre la Commune d'Ermont et les sociétés Honey Crêpes et Gulli Délices, pour la gestion en temps partagé du foyer du Théâtre Pierre Fresnay, pour la saison culturelle 2025 – 2026

Madame GUTIERREZ fait part à l'assemblée que le foyer du théâtre est devenu un véritable lieu de vie où les spectateurs apprécient de se retrouver avant et après chaque spectacle. Durant la saison culturelle 2024/2025, les sociétés Honey Crêpes et Gulli Délices se sont chargées en alternance de la gestion du foyer du Théâtre Pierre Fresnay et notamment son espace « bar », car elles ne pouvaient pas, ni l'une ni l'autre, se rendre disponible pour toutes les représentations.

Afin de garantir la continuité de ce service durant la saison culturelle 2025/2026, la municipalité souhaite renouveler leur engagement, en leur mettant à nouveau à disposition gratuitement toujours en alternance, le foyer du Théâtre Pierre Fresnay, avant et après chaque représentation.

Afin d'encadrer les droits et obligations de chacun dans le cadre de ces mises à disposition, il convient de définir un cadre contractuel à ce partenariat entre la Commune d'Ermont et les sociétés Honey Crêpes et Gulli Délices.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait confié et proposé à l'association du Club Théâtre Van Gogh, la gestion de ce bar. Mais elle n'a pas pu faire face à son engagement, car elle n'arrivait pas à avoir suffisamment d'adhérents pour se rendre disponible pour les représentations.

Le Conseil Municipal avait voté une subvention d'équilibre de 3 000 euros représentant la perte financière de l'association.

Monsieur le Maire affirme qu'il a pris contact avec d'autres associations, mais elles ont clairement indiqué, qu'elles ne pouvaient assumer cette responsabilité.

Il indique que ces deux sociétés, dont l'une est ermontoise, assurent le bon fonctionnement de ce foyer. Les gens sont présents et c'est un lieu de partage. Certains s'y retrouvent mêmes pour dîner, avant un spectacle, alors qu'ils ne se connaissaient pas au départ, raconte **Monsieur le Maire**.

Il ajoute que ces moments conviviaux, très appréciés, sont importants et cela permet de faire vivre le foyer.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le projet de convention ci-joint avec la société Gulli Délices ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 6 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que le foyer du théâtre Pierre-Fresnay est devenu un véritable lieu de vie où les spectateurs apprécient de se retrouver avant et après chaque spectacle ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite faire intervenir la société Gulli Délices afin de tenir en temps partagé avec une autre société l'espace « bar » avant et après chaque spectacle programmé dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT que la société Gulli Délices peut répondre à la demande de la Commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec la société Gulli Délices en termes de mise à disposition de locaux,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention 2025-2026 entre la Commune d'Ermont et la société Gulli Délices, pour la gestion en temps partagé du foyer du Théâtre Pierre Fresnay, pour la saison culturelle 2025 – 2026 ;

- **AUTORISE** à signer les conventions jointes en annexe ainsi que tout document ou avenant y afférent.

Société Honey Crêpes

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 **Votants** : 35 **Pour** : 35

Société Gulli Délices

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 **Votants** : 35 **Pour** : 35

5) Approbation et signature de la convention de mise à disposition des locaux commerciaux sis 6 et 10 Mail Auguste Rodin lots 4,9 et 200 et lots 5 et 10 au profit de la société **GENERE**

Monsieur RAVIER informe l'assemblée que la présente délibération propose au Conseil Municipal la mise à disposition par convention de locaux commerciaux au profit de la société **GENERE** en charge des travaux de réhabilitation de la résidence Grande Rue.

La ville est propriétaire des locaux commerciaux suivants :

Section cadastrale	Numéro de lots	Adresse	Superficie au sol totale	Date d'acquisition
AM n° 496 sur Ermont et AC 467 sur Sannois	Lots 5 et 10	10 Mail Auguste Rodin	76,22 m ²	12 mars 2020

Section cadastrale	Numéro de lot	Adresse	Superficie loi Carrez totale	Date d'acquisition
AM n° 496 sur Ermont et AC 467 sur Sannois	Lots 4, 9 et 200	6 Mail Auguste Rodin	193,07 m ²	12 mars 2020

Le bailleur social CDC Habitat, propriétaire, engage des travaux de réhabilitation des 109 logements de la Résidence GRANDE RUE sis mail Auguste Rodin, portant notamment sur l'isolation thermique par l'extérieur des façades, le remplacement des garde-corps des logements, la réfection et le renforcement de l'isolation des terrasses, l'isolation de la toiture et la réfection de la VMC.

L'entreprise en charge de ces travaux recherche des locaux à louer afin d'installer ses bureaux et sa base de vie pendant toute la durée du chantier estimée à environ 20 mois.

La ville a proposé de mettre à disposition les locaux suivants du fait de leur proximité immédiate du chantier :

- Lots n° 5 et n° 10 sis 10 mail Auguste Rodin ;
et
- Lots n° 4,9 et 200 sis 6 mail Auguste Rodin.

En contrepartie, la société GÈNERE sera tenue au paiement d'une redevance d'occupation de deux mille euros par mois (2 000,00 euros/mois).

Aussi, il convient de signer une convention de mise à disposition entre la ville et la société GÈNERE, représentée par Adrien CANDELARIA, domiciliée 5, avenue de la Villa Antony 94 410 Saint Maurice, numéro de SIRET 400 997 474 00020, afin de fixer les modalités d'occupation de ces locaux, la durée et le montant de la redevance.

Monsieur le Maire précise que la Commune a obtenu de la maison mère CDC Habitat, une avance des travaux concernant une partie des HLM située dans le quartier des Passerelles, à mail Rodin. Ce chantier va bientôt démarrer.

Pour ce faire, la Commune a été sollicitée pour des cantonnements pour les ouvriers et pour y stocker du matériel.

Au départ, le bailleur avait demandé la gratuité des locaux, mais la Commune a refusé. **Monsieur le Maire** explique qu'il n'y a pas de raison qu'elle loue, à titre gracieux, ces locaux à cette entreprise. Cette redevance de 2 000 euros par mois permettra de couvrir l'ensemble des charges de ces locaux que la Commune possède dans ce quartier et cela facilitera l'ensemble des travaux, précise-t-il.

Monsieur HEUSSER du groupe « Ermont Citoyen » indique que c'est un quartier qu'il connaît bien car il y réside. Il connaît particulièrement ses locaux car ils sont situés au sein de sa copropriété.

Néanmoins, il demande quels seront les locaux concernés. Il explique qu'il y en a 3 qui sont bien distincts, un local était celui de l'ancienne poste, l'autre était celui de l'ancienne supérette, et le troisième, qui est plutôt situé sur la commune de Sannois, était un local d'un photographe.

Sur les documents qu'il a reçus pour la commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie, il affirme que sur les plans cadastraux, la numérotation est fautive. Néanmoins, il tient à préciser que ce n'est pas la faute de la Commune.

Le numéro 10 devrait être au numéro 8 et le numéro 12 devrait être au 10. Cette numérotation est confuse. Pouvez-vous m'éclairer sur ce point ?

Monsieur le Maire est content lorsqu'il entend **Monsieur HEUSSER** dire qu'il ne s'agit pas de la faute de la Commune, ce qui est déjà appréciable.

Il répond qu'il s'agit des locaux de l'ancienne supérette, et de l'ancien photographe qui n'est pas sur Sannois, mais sur Ermont. Ces deux locaux seront loués à cette société pendant le temps des travaux. Il précise que le bureau de poste, ancienne annexe de la mairie, n'est pas du tout concerné.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 6 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que la ville est propriétaire des locaux commerciaux suivants :

Section cadastrale	Numéro de lots	Adresse	Superficie au sol totale	Date d'acquisition
AM n° 496 sur Ermont et AC 467 sur Sannois	Lots 5 et 10	10 Mail Auguste Rodin	76,22 m ²	12 mars 2020

Section cadastrale	Numéro de lot	Adresse	Superficie loi Carrez totale	Date d'acquisition
AM n° 496 sur Ermont et AC 467 sur Sannois	Lots 4, 9 et 200	6 Mail Auguste Rodin	193,07 m ²	12 mars 2020

CONSIDÉRANT que le bailleur social CDC Habitat engage des travaux de réhabilitation des 109 logements de la Résidence GRANDE RUE, dont il est propriétaire, sis mail Auguste Rodin, portant notamment sur l'isolation thermique par l'extérieur des façades, le remplacement des garde-corps des logements, la réfection et renforcement de l'isolation des terrasses, l'isolation de la toiture et réfection de la VMC ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise en charge de ces travaux recherche des locaux à louer afin d'installer ses bureaux et sa base de vie pendant toute la durée du chantier estimée à environ 20 mois ;

CONSIDÉRANT que la ville a proposé de mettre à disposition les locaux suivants du fait de leur proximité immédiate du chantier :

- lots n° 5 et n° 10 sis 10 mail Auguste Rodin ;
- et
- lots n° 4,9 et 200 sis 6 mail Auguste Rodin.

En contrepartie, la société GENERE sera tenue au paiement d'une redevance d'occupation de deux mille euros par mois (2 000,00 euros/mois).

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer une convention de mise à disposition entre la ville et la société GENERE, représentée par Adrien CANDELARIA, domiciliée 5, avenue de la Villa Antony 94 410 Saint Maurice, numéro de SIRET 400 997 474 00020, afin de fixer les modalités d'occupation de ces locaux, la durée et le montant de la redevance ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition entre la ville et la société GENERE, représentée par Adrien CANDELARIA, domiciliée 5, avenue de la Villa Antony 94 410 Saint Maurice, numéro de SIRET 400 997 474 00020, qui fixe les modalités d'occupation des locaux sis 6 et 10 Mail Auguste Rodin, lots 4,9 et 200 et lots 5 et

- 10, appartenant à la Ville, et ce pendant la durée des travaux de la Résidence Grande Rue ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à signer la convention de mise à disposition, ci-annexée, ainsi que tous les documents y afférant, y compris les avenants ;
 - **FIXE** le montant de la redevance d'occupation à deux mille euros par mois (2 000,00 euros/mois) pour les deux locaux sis 6 et 10 Mail Auguste Rodin, lots 4,9 et 200 et lots 5 et 10 ;
 - **DIT** que la présente délibération et sa convention seront notifiées à la société GENERE, domiciliée 5, avenue de la Villa Antony 94 410 Saint Maurice.
 - **DIT** que la recette sera inscrite au budget communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

6) SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile – de – France) : adhésion de la commune de Villejust (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté interpréfectoral n°2014342-0031, en date du 8 décembre 2014, et notamment l'article 3, prévoient l'admission de nouvelles communes dans son périmètre.

En date du 3 février 2025, le Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France), par sa délibération n°25-05, a autorisé l'adhésion de la commune de Villejust (91), au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz.

La commune de Villejust a, par délibération en date du 31 mars 2025, transféré au Sigeif, la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Sigeif est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes qui, dès réception, disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de cette nouvelle commune.

Monsieur le Maire précise qu'à chaque fois qu'une Commune se retire ou adhère à un syndicat intercommunal, quelle que soit la taille de la Commune, il est nécessaire pour les communes adhérentes de délibérer.

Il explique qu'il n'est pas contre l'admission de la commune de Villejust à ce syndicat.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-18,

VU la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022,

VU les statuts du Sigeif, autorisés par arrêté interpréfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif,

VU la délibération n° 25-05 du Comité d'administration du Sigeif en date du 3 février 2025 autorisant l'adhésion de la commune de Villejust,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Villejust en date du 31 mars 2025, sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, pour la compétence en matière de distribution publique de gaz,

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 6 mai 2025,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Villejust (91) d'adhérer au Sigeif au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Sigeif ayant autorisé l'adhésion d'une nouvelle commune est notifiée aux communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à leur tour,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la délibération n°25-05 en date du 3 février 2025, du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (Sigeif), autorisant l'adhésion de la commune de Villejust (91), au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

V- EDUCATION ET APPRENTISSAGES

1) Centres Socio-Culturels et Maison de quartier des Espérances : Approbation du règlement intérieur

Madame DUPUY rappelle que la Commune d'Ermont dispose des deux Centres socio-culturels, François Rude et Les Chênes, ainsi que de la Maison de Quartier des Espérances, qui jouent un rôle essentiel dans l'animation de la vie locale, la cohésion sociale, le soutien aux familles et le développement des initiatives citoyennes.

Ces structures municipales accueillent un public varié, proposent des activités à vocation sociale, culturelle, éducative et intergénérationnelle, et sont des relais de proximité au service des Ermontois.

Afin d'assurer un fonctionnement harmonieux, transparent et équitable de ces équipements, il est proposé d'approuver un règlement intérieur commun fixant les conditions d'accueil, d'inscription, de participation aux activités, les droits et devoirs des usagers, ainsi que les modalités d'utilisation des locaux.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen » souhaite aborder la nouvelle organisation qui sera mise en place. Elle indique que jusqu'à présent, il y avait un « pass loisirs », une adhésion annuelle qui était facultative, des activités incluses dans le « pass loisirs », des activités gratuites et des activités avec une participation ponctuelle.

A priori, il y a une adhésion annuelle pour toutes les activités. Ce qui signifie que chaque famille doit adhérer. Par contre, elle indique qu'elle n'a pas vu le montant de cette adhésion.

Dans la page 5, il est indiqué que le montant de l'adhésion est défini dans une grille tarifaire voté par le conseil municipal.

Ce montant sera-t-il voté prochainement ? Est-il assujettit au quotient familial ?

Par ailleurs, les familles auront-elles la possibilité de s'inscrire à une activité, sans obligatoirement payer un « pass loisirs » ?

Elle ajoute qu'elle a pris des renseignements et indique que certaines activités lui paraissent très intéressantes, telles que les veillées, les repas partagés pour les 11-17 ans... qui étaient en accès libres et gratuites, le resteront elles ? Ou bien faudra-t-il que les personnes s'acquittent de ce « pass loisirs » ?

Elle demande également si les sorties non payantes seront toujours maintenues ? Elle donne l'exemple d'une sortie comme la visite du Château de Versailles, où les familles n'ont payé que le transport en car et ont eu la possibilité de faire la visite indépendamment, sans payer de supplément.

Par ailleurs, elle fait remarquer que la sanction en cas d'absence sans avoir prévenu, est indispensable, car les personnes sont un peu consommatrices. Elle comprend cette mesure, d'autant que cela priverait d'autres personnes sur liste d'attente.

Elle cite un extrait du paragraphe, concernant l'intervention des forces de l'ordre, indiqué à la page 7 « *Dans le cas d'un usager qui se mettrait dans des conditions de commettre une infraction pénale, y compris outrage à agent, les agents des centres-socio-culturels appelleront les forces de l'ordre* », elle dit qu'elle est un peu gênée par ce passage.

Elle imagine que jusqu'à présent, dans la pratique, le personnel faisait déjà appel aux forces de l'ordre en cas de problème. Néanmoins, elle craint que la formulation utilisée pourrait mettre en porte-à-faux le responsable du centre social et son équipe.

Elle explique que dans la situation, où le responsable du centre socio-culturel jugerait qu'il n'est pas nécessaire d'appeler les forces de l'ordre parce qu'il connaît cet usager et que c'est un habitué, elle préférerait employer la formulation suivante « *les agents des centres socio-culturels pourront appeler les forces de l'ordre* » plutôt que d'utiliser le terme « appelleront » qui selon elle est moins approprié.

Monsieur le Maire demande à **Madame DUPUY** si elle peut répondre à **Madame LACOUTURE**.

Malheureusement, **Madame DUPUY** répond qu'elle n'a pas entendu toutes les questions.

Monsieur le Maire a entendu un certain nombre de questions. Il répond que la gratuité continuera à exister et c'est une priorité.

Il ajoute que **Madame LACOUTURE** a évoqué la culture du patrimoine dans les centres socio-culturels, à cela, **Monsieur le Maire** a indiqué, que favoriser l'accès à la culture envers ce public est très important.

Il déclare que le coût du « pass loisirs » sera de 15 euros pour toute l'année, c'est un montant tout à fait raisonnable par rapport à tout ce qui est proposé. Il précise également que des aides sont possibles si des familles ou des personnes sont en difficulté.

Il affirme que le point concernant l'intervention des forces de l'ordre est à la demande des services. Ils ont fait savoir qu'il était important pour eux que cela soit indiqué dans le règlement intérieur, pour pouvoir l'expliquer aux familles, le cas échéant.

Lorsqu'il y a des débordements et malheureusement, cela peut arriver, les agents des centres socio-culturels peuvent être amenés à faire appel aux forces de l'ordre.

Ce point rappelle qu'il y a des règles de fonctionnement et le respect est un des principes fondamentaux d'un centre social, il s'agit d'un travail pédagogique et préventif.

Monsieur le Maire affirme que cette pratique ne se retournera jamais contre les agents, il faut garder une certaine sérénité et admettre que les personnes ne sont pas toutes procédurières.

Pour résumer, **Monsieur le Maire** déclare que le prix de ce « pass loisirs » est destiné pour la famille, il n'est pas individuel. La Commune continuera à maintenir sa politique de tarifs tout à fait raisonnables, avec une gratuité sur un grand nombre de manifestations et d'actions, et bien sûr, elle assurera un accueil de qualité pour un public pluri générationnel, comme elle l'a toujours fait.

Madame LACOUTURE demande qu'en est-il du quotient familial ?

Monsieur le Maire répond que le quotient familial n'a pas de sens car la Commune apporte une aide, via le C.C.A.S, lorsque les gens sont en difficulté.

Il précise que les tarifs sont déjà très infimes, et affirme que lorsqu'un enfant n'a pas d'argent, il participe quand même aux activités.

Madame LACOUTURE entend bien ce qu'il vient d'évoquer, « c'est une largesse de votre part ».

« Ce n'est pas une largesse, je pense que c'est comme ça que l'on doit fonctionner » répond **Monsieur le Maire**.

Il ajoute que le C.C.A.S. aide les familles, même pour 15 euros. Il explique qu'appliquer un quotient familial, signifierait que la Ville peut augmenter les tarifs. Cela peut freiner les familles à venir alors que le centre social a vocation d'accueillir tous les habitants.

Ce tarif de 15 euros, est le résultat de plusieurs échanges entre les équipes de terrain et les familles, qu'ils connaissent bien. De part leur proximité avec les familles, les équipes ont conclu que ce montant était le plus approprié, déclare **Monsieur le Maire**.

Il indique que la Commune peut appliquer le quotient familial sur toutes les activités, néanmoins, il préfère être pragmatique et raisonner de façon intelligente.

Il précise que les tarifs ont été votés lors du dernier conseil municipal.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU l'avis rendu par la Commission Education et Apprentissages en date du 6 mai 2025 ;

CONSIDERANT que la Commune d'Ermont dispose des deux Centres socio-culturels, François Rude et Les Chênes, ainsi que de la Maison de Quartier des Espérances, qui jouent un rôle essentiel dans l'animation de la vie locale, la cohésion sociale, le soutien aux familles et le développement des initiatives citoyennes ;

CONSIDERANT que ces structures municipales accueillent un public varié, proposent des activités à vocation sociale, culturelle, éducative et intergénérationnelle, et sont des relais de proximité au service des Ermontois ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer un fonctionnement harmonieux, transparent et équitable de ces équipements, il convient d'établir et mettre en œuvre un règlement intérieur commun fixant les conditions d'accueil, d'inscription, de participation aux activités, les droits et devoirs des usagers, ainsi que les modalités d'utilisation des locaux ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le règlement intérieur des deux Centres socio-culturels, François Rude et Les Chênes, ainsi que de la Maison de Quartier des Espérances ;

- **AUTORISE** le Maire à le mettre en œuvre.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste
« Ermont Citoyen »)

2) Approbation et signature de la convention de partenariat entre la Commune d'Ermont et la Clinique Juridique de Paris 8 Vincennes -Saint-Denis

Madame APARICIO-TRAORE informe l'assemblée que la Clinique juridique est un programme pédagogique novateur qui délivre une assistance et des informations pratiques et juridiques aux justiciables qu'elle reçoit dans le cadre de permanences gratuites. Elle a ainsi vocation à former des étudiants aux techniques de conseils juridiques et à la résolution de difficultés juridiques. Ces étudiants volontaires sont encadrés par des enseignants bénéficiant de compétences professionnelles reconnues.

Ce service a également un objectif social et solidaire en ce qu'il vise l'amélioration de l'accès au droit pour des personnes qui en sont éloignées voire privées, soit qu'ils n'ont pas le réflexe ou n'osent pas y avoir recours.

Prochainement, la commune d'Ermont disposera d'une Maison des Familles, lieu d'échange, d'information et d'écoute pour les parents qui se veut également un lieu de ressources anonyme, où chacun pourra échanger de façon libre sans être jugé.

C'est à ce titre notamment, que la Commune d'Ermont a engagé des démarches afin de conventionner avec l'Université Paris 8 Vincennes – Saint Denis, afin de disposer des services de jeunes étudiants en droit, dans le cadre du dispositif de la Clinique Juridique. Des permanences juridiques et d'informations seront ainsi dispensées gratuitement au sein de la Maison des Familles tous les mardis de 9h00 à 12h00, à compter de septembre 2025.

Madame DAHMANI du groupe « J'aime Ermont » demande pourquoi la Commune n'a pas conventionné avec la Maison de la Justice et du Droit à Ermont.

Monsieur le Maire répond que cette question a déjà été posée lors de la Commission Education et apprentissages. Il explique que la Maison de la Justice et du Droit est très structurée et qu'elle ne recourt pas à ce type de dispositif.

Il déclare qu'il y a un besoin, et il était intéressant pour la Commune de travailler avec cette structure. Il précise que cette convention avec la Clinique Juridique n'est pas du tout en concurrence avec la Maison de la Justice et du Droit, mais qu'elle est complémentaire.

Il affirme sa volonté de garder la Maison de la Justice et du Droit sur la commune d'Ermont, il aimerait juste qu'on leur donne plus de moyens pour pouvoir travailler.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen » demande ce qui a motivé la Commune pour le choix de cette Clinique Juridique de Paris 8 située à Vincennes, alors qu'il existe ce même dispositif à la faculté de Cergy.

Monsieur le Maire répond que la Clinique Juridique de Paris 8 était disponible pour agir rapidement. Une équipe était présente pour répondre à la demande de la Commune.

Madame BARIL du groupe « Ermont Renouveau » a bien noté que cette Clinique Juridique donnera des conseils à la Maison des Familles. Cependant, elle demande si ces conseils seront élargis sur des situations d'harcèlement scolaire ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, toute question juridique sera examinée. Le harcèlement par les réseaux sociaux, par les élus, sur des gardiens, sur les voisins etc. seront traités et non uniquement le harcèlement scolaire précise-t-il.

C'est l'objectif de la Maison des Familles, il faut qu'elle soit accessible à tous.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-19 et suivants ;

VU la délibération n°2025/047 actant la création de la Maison des Familles ;

VU l'avis de la Commission Éducation et Apprentissages du 2025 en date du 6 mai 2025 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'Ermont de renforcer l'accès au droit et à l'information juridique pour l'ensemble de ses habitants, et plus particulièrement pour les familles et les publics en difficulté ;

CONSIDERANT l'intérêt de développer des partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur afin de proposer gratuitement des services innovants et de qualité aux ermontois ;

CONSIDERANT le projet de l'Université Paris 8 Vincennes – Saint Denis de développer des cliniques juridiques permettant à ses étudiants en droit d'acquérir une expérience pratique tout en contribuant à l'accès au droit pour les citoyens ;

CONSIDERANT l'opportunité de mettre en place une clinique juridique au sein de la Maison des Familles, lieu d'accueil et d'information pour les familles ermontoises à compter de septembre 2025 ;

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat entre la Commune d'Ermont et l'Université Paris 8 Vincennes – Saint Denis, dont les termes et conditions sont annexés à la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes et conditions de la convention de partenariat entre la Commune d'Ermont et l'Université Paris 8 Vincennes – Saint Denis, ayant pour objet la mise en place d'une clinique juridique au sein de la maison des familles,

-**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout avenant qui pourrait s'avérer nécessaire à son exécution.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

3) Approbation et signature de la convention de mise à disposition précaire et révocable d'un local sis 1 rue de l'Est au profit de l'association de protection animale « Arche de Noé »

Madame MEZIERE indique que la condition animale prend un essor important et la ville d'Ermont qui s'est récemment engagée en faveur de la protection animale, en créant un « conseil consultatif pour le bien-être animal », a à cœur d'œuvrer en ce sens.

C'est pourquoi, elle a répondu favorablement lorsque l'association « Arche de Noé », qui œuvre depuis 1989 pour la protection animale, l'a sollicitée pour disposer d'un local à Ermont.

Cette association soigne des chats et des chiens abandonnés qu'elle propose à l'adoption.

Ce local lui permettra de stocker son matériel et ses produits nécessaires au trappage, à la stérilisation et à l'alimentation des chats errants.

C'est à ce titre que la Commune a proposé à l'association Arche de Noé la mise à disposition, précaire et révocable, à titre gracieux, un box situé rue de l'Est à Ermont et qu'il convient dès lors de formaliser par une convention, les modalités de cette mise à disposition et les responsabilités de chacun.

Monsieur le Maire explique que cette association a pris contact avec la Commune, car elle a été mise à la porte par une ville voisine et elle devait rendre le local qu'elle occupait.

L'association a plusieurs buts, elle récupère les chats errants, les soigne, les stérilise, les réinsère et les place dans des familles d'accueils. Il explique que la Commune a installé une cabane à chats à côté de la ferme pédagogique, qui travaille en partenariat avec l'association.

Cette association opère autour du magasin Carrefour, où il y a une multitude de chats errants. Elle est en relation avec les vétérinaires pour des actes de stérilisations, de puçages etc.

La Commune leur prête un garage pour stocker des croquettes et du matériel. En contrepartie, l'association s'engage à assurer la stérilisation de 50 à 70 chats sur la Commune.

La Commune est en pourparlers avec l'association pour voir où pourrait être implantée une ou deux autres cabanes à chats. **Monsieur le Maire** explique que la régulation est importante. Il précise que les poulaillers qui étaient dans les écoles ont été récupérés, ils sont désormais utilisés comme cabanes à chats.

Monsieur KHINACHE du groupe « J'aime Ermont » indique que son groupe prend acte que la Commune a mis un local à disposition à l'association « Arche de Noé ». C'est une initiative que son groupe soutient car cela répond à un vrai besoin en faveur de la condition animale à Ermont.

Néanmoins, il souhaite poser une question de fond. Pourquoi avoir attendu 5 ans pour agir, alors que vous aviez fait des promesses concrètes dès 2019, durant votre campagne, à Madame Risotto, maintenant décédée ?

Monsieur KHINACHE présume que **Monsieur le Maire** va certainement déclarer que la fête des animaux, qui a eu lieu le week-end dernier, a remporté un vif succès avec la participation de plus de 4 000 participants. Il est vrai, que la Ville a besoin d'animations, et son groupe y est très favorable.

Néanmoins, il fait remarquer le caractère opportuniste de ce soudain évènement. Il indique qu'à 10 mois du 1^{er} tour des élections municipales, cet intérêt précipité pour la cause animale soulève des interrogations.

Si l'action est bonne, son calendrier lui, est clairement électoraliste. Et que dire de votre revirement soudain, il rappelle que Madame Risotto avait demandé à **Monsieur le Maire**, l'installation d'une simple chatterie pour ses actions en faveur des animaux, il y a six ans.

Aujourd'hui, l'action est accomplie mais sans elle.

Il demande pourquoi ce brusque changement d'attitude. Les animaux et la mémoire méritent mieux qu'un agenda politique. Ce combat pour la cause animale aurait valu que la Commune s'y attèle plus tôt.

Monsieur KHINACHE suppose que **Monsieur le Maire** va lui répondre « mieux vaut tard que jamais ».

Son groupe souhaite avoir des précisions, et demande si la stérilisation des chats errants sera désormais prise en charge par la Commune. Sur quel budget, la Commune a-t-elle prévu d'imputer les dépenses de cette association ?

Monsieur le Maire lui répond, que ce qui est très fort, c'est que **Monsieur KHINACHE** fait à la fois les questions et les réponses.

Il répond que cela n'est pas du tout un calendrier électoraliste. « *Excusez-nous de ne pas être dans la même logique que vous !* » réplique-t-il.

Monsieur le Maire est étonné de ces déclarations, car il affirme que **Monsieur KHINACHE** n'était jamais présent lors de ses rendez-vous avec Madame Risotto.

Monsieur le Maire déclare qu'il a rencontré Madame Risotto à plusieurs reprises. Elle lui a elle-même, conseillé de renoncer au projet de « chatipi ». Elle pensait que cela n'était pas du tout approprié à ce moment-là, voire même, que cela pouvait être dangereux pour les chats.

Monsieur le Maire ne souhaite pas salir sa mémoire et demande qu'on respecte ses paroles.

Il affirme que la Commune entretenait d'excellentes relations avec elle, même jusqu'à la fin de sa vie. Sa famille a reconnu qu'elle était tout à fait honorée de l'action de la Commune menée en sa mémoire.

Monsieur le Maire explique qu'il ne peut pas laisser dire des choses qui ne sont pas vraies, d'autant que cette personne est décédée et qu'elle ne peut s'exprimer.

Il déclare qu'elle était « persona non grata » à Ermont lors du précédent mandat, y compris à la ferme pédagogique. Lorsqu'elle a publié un message sur les réseaux sociaux indiquant que la Commune ralliait sa cause, **Monsieur le Maire** affirme qu'il a reçu 200 lettres de remerciements et de soutien.

Il indique que lors du dernier échange qu'il a eu avec elle, lors de sa maladie, il a pris un engagement auprès d'elle, pour soutenir son combat pour le bien-être des chats, qui était une de ses passions. Par ailleurs, il ajoute que sa fille poursuit la cause de sa mère, et œuvre sur le terrain.

Monsieur le Maire reprend le sujet concernant la « Fête des animaux » évoqué par **Monsieur KHINACHE**, qui reconnaît son vif succès.

Grâce aux services « support » et de direction de la Ville qui ont œuvré pour l'organisation de cette fête et de quelques associations qui se sont mobilisées, **Monsieur le Maire** indique fièrement cette réussite, et ajoute que la Commune n'a attendu personne pour défendre la cause animale !

Il explique que l'action accomplie par l'association « Arche de Noé » est un travail de longue haleine, et cela repose aussi sur un travail de fond. Pour ces raisons, il compte beaucoup sur ce partenariat pour mener à bien cette mission.

Grâce à la « Fête des animaux », la Commune a rencontré d'autres associations, qui sont prêtes à aider la Commune, affirme-t-il.

« Il vaut mieux être plutôt dans la construction que dans la critique » ajoute-t-il.

Il indique que la famille de Madame Risotto (sa maman, sa sœur et sa fille) a fait le choix de rester à l'écart des réseaux sociaux. Néanmoins, elle souhaite poursuivre leur collaboration avec la Ville. Elle a d'ailleurs rencontré, des personnes de l'association « Arche de Noé » pour travailler ensemble.

Monsieur le Maire affirme sa volonté de continuer dans cette direction. Qu'il y ait des prochaines élections municipales ne changent en rien les actions et le planning que la Commune a envisagé.

Il se félicite d'accueillir cette association, *« plutôt que de critiquer l'accueil, il faut peut-être regarder les gens qui les mettent dehors ! »* rétorque **Monsieur le Maire**.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1, L. 2111-1 et L. 2122-1 et suivants,

VU l'avis de la Commission Education et apprentissages en date du 6 mai 2025,

CONSIDÉRANT que l'association Arche de Noé, qui œuvre pour la protection animale, souhaite disposer de locaux sur la Commune d'Ermont afin d'y stocker son matériel et

produits nécessaires au trappage et à la stérilisation des chats errants sur la ville d'Ermont entre autres,

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ermont est propriétaire d'un box sis 1 rue de l'Est à Ermont,

CONSIDÉRANT que ce local est à ce jour inutilisé ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la commune d'Ermont en faveur de la protection du bien-être animal,

CONSIDÉRANT que la Commune a proposé la mise à disposition, précaire et révocable, de ce local dans son état « brut »,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les conditions de cette mise à disposition par une convention,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes et conditions de la convention de mise à disposition précaire et révocable, à titre gracieux, du box N°1 sis 1 rue de l'Est (95120 Ermont) au profit de l'association « Arche de Noé » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent et avenant ultérieur.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

4) Cellule de veille éducative :

- **Approbation et signature de la convention de partenariat entre la Commune d'Ermont, les collèges Saint Exupéry et Jules Ferry, l'Inspection Académique de l'Education Nationale et le Conseil Départemental du Val d'Oise**
- **Approbation et signature de la charte et du cadre déontologique**

Monsieur NACCACHE informe l'assemblée que conformément au Programme de lutte contre les exclusions du 18 juillet 2001, une circulaire du 11 décembre 2001 a créé les cellules de veille éducatives. Il s'agit, dans les sites prioritaires de la politique de la ville, de mobiliser et de coordonner les intervenants éducatifs et sociaux, les professionnels de l'insertion et de la santé pour repérer les jeunes en rupture ou en voie de rupture scolaire et leur proposer une solution éducative et d'insertion.

La Municipalité souhaite se saisir de ce dispositif afin de mettre en cohérence les actions menées sur le territoire communal en s'appuyant sur une collaboration des acteurs éducatifs à savoir, les collèges St Exupéry et J. Ferry, les écoles d'Ermont (via l'Inspection Académique) et le Conseil départemental du Val d'Oise. Elle permet de repérer et de traiter les situations individuelles sur l'ensemble du territoire afin de remobiliser l'enfant sur les apprentissages et faciliter son développement personnel.

Le dispositif de Veille Educative s'adresse en premier lieu **aux enfants et aux jeunes de 2 à 16 ans en rupture ou en situation de fragilité** scolaire, sociale ou de santé ainsi que les familles des enfants et des adolescents ou leurs représentants légaux.

Ce dispositif s'adresse donc aux enfants et aux jeunes, ainsi qu'à leurs familles, repérés par les professionnels de terrain comme présentant **des fragilités pouvant être de différents ordres** :

- *scolaires* (absentéisme, échec scolaire, désintérêt, démotivation, attentisme, comportement perturbateur, ...),
- *éducative* (absence de vie sociale de l'enfant, repli sur soi, difficulté relationnelle avec les adultes, refus de l'autorité, ...),
- *sociales et familiales* (positionnement fragilisé des parents ou de la famille élargie dans l'exercice de la fonction parentale, tension familiale, situation économique fragilisée, souffrance exprimée, ...),
- *santé physique ou psychologique* (régression, agressivité, violence, souffrance exprimée, fatigue chronique, troubles alimentaires, de l'expression, conséquences de problématiques de santé, ...).

Les objectifs, les modalités de fonctionnement ainsi que les conditions d'exécution sont présentés dans une convention formalisant l'engagement de l'ensemble des acteurs. Une charte et un cadre déontologique complètent cette convention de partenariat.

Monsieur le Maire se félicite d'avoir pu réunir tous les acteurs de ce dispositif, dans une dynamique, en faveur de l'éducation sur le territoire d'Ermont.

Il tient à informer l'assemblée qu'une collectivité ne s'arrête pas de travailler en raison des prochaines élections. Il revendique cette continuité de service et se réjouit que la Commune puisse continuer à proposer un grand nombre de projet.

Sur le ton de l'humour, il indique qu'il ne se passerait pas grand-chose, étant donné qu'il y a des élections quasiment tous les 2 ans !

Il déclare que cela n'a pas été simple et veut souligner que l'Education Nationale est tout à fait participative dans cette démarche.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen » félicite la mise en place de ce dispositif, elle rappelle que c'est grâce à la loi du 18 juillet 2001 et à la circulaire du 11 décembre 2001.

Elle déclare que ce dispositif est le bienvenu sur Ermont en 2025.

Néanmoins, elle demande comment va s'articuler ce dispositif. Elle a compris qu'un agent de la Ville serait un répartiteur pour recenser les situations qui ont été identifiées et faire le lien avec les partenaires.

Par ailleurs, elle ne comprend pas le rôle du Conservatoire à rayonnement communal dans ce dispositif. Est-ce un endroit où l'on pourrait détecter des enfants ou des jeunes fragilisés ? Ou bien est-ce un lieu dans lequel, la Commune pourrait traiter ces problématiques ?

A priori, cette cellule sera pilotée par la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Education. Compte tenu de sa charge de travail, le périmètre de ses missions va-t-il être remanié ? Ou bien, la Commune envisage-t-elle le recrutement d'un agent pour assurer ce dossier supplémentaire ?

Monsieur NACCACHE répond que le conservatoire peut très bien être un lieu où l'on peut déceler des problématiques, mais il sera surtout utilisé comme un outil pédagogique.

Il fait part à l'assemblée que dans un premier temps, il s'agit de lancer le dispositif, et de voir comment cela se déploie avec l'ensemble des partenaires, en particulier avec les collèges et l'Inspection Académique.

Dans un deuxième temps, la Commune décidera s'il y a nécessité que la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Education et des Apprentissages participe davantage à cette mission.

Monsieur le Maire précise que ce projet ne repose pas uniquement sur la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Education et des Apprentissages. En plus de sa mission de coordination, elle est accompagnée de ses collaborateurs pour mener à bien ce dispositif.

Il ajoute que la D.G.A. (Directrice Générale Adjointe) va très bien. Compte tenu du nombre de projets qu'elle produit, **Monsieur le Maire** tient à la remercier.

La Commune répond à une demande des enseignants, des parents d'élèves et de la Ville. Même si cette cellule de veille existe depuis longtemps, peu de villes recueillent ce type de structures, fait remarquer **Monsieur le Maire**.

Il ajoute que cela permet de fluidifier les relations entre les partenaires.

Madame BARIL du groupe « Ermont Renouveau » demande si cette cellule de veille éducative pourrait être destinée aux enfants ne maîtrisant pas la langue française. Elle veut parler des enfants allophones qui sont en nombres, et qui sont parfois en grande détresse, malgré l'installation des classes UPE2A (Unité Pédagogique Pour Elèves Allophones Arrivants).

Elle précise que certaines communes mettent en place de l'aide aux devoirs et des cours d'alphabétisation pour ces enfants.

Monsieur le Maire répond que cela fera partie de cette cellule. Il explique que cela répond à une demande du corps enseignant d'une des deux écoles. Il déclare qu'il y a un nombre important d'enfants qui arrivent dans les classes de maternelle qui sont allophones, et de ce fait, leurs parents le sont également.

Un des objectifs est de fléchir ces familles afin qu'elles puissent être contactées. L'idée est de les mettre en relation avec l'association ESSIVAM qui propose des cours d'apprentissage du français destinés aux adultes non francophones. L'association peut également assurer la garde des enfants pendant la formation des parents.

Elle propose également un accompagnement spécifique aux enfants.

Monsieur le Maire affirme cette volonté d'intégrer ces enfants allophones dans ce dispositif. Il précise qu'il y a une forte demande, notamment sur l'école Eugène Delacroix, exprimée lors d'un conseil d'école de la maternelle.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-19,

VU la circulaire du 11 décembre 2001 portant la mise en œuvre de la Veille Educative, conformément au programme de lutte contre les exclusions du 18 juillet 2001,

VU l'avis de la Commission Éducation et Apprentissages en date du 6 mai 2025,

CONSIDÉRANT que les familles ermontoises sont parfois confrontées à des difficultés éducatives entraînant des troubles comportementaux et/ou scolaires de leurs enfants,

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite se saisir de ce dispositif afin de mettre en cohérence les actions menées sur le territoire communal en s'appuyant sur une collaboration des acteurs éducatifs à savoir, les collèges St Exupéry et J. Ferry, les écoles d'Ermont (via l'Inspection Académique) et le Conseil départemental du Val d'Oise,

CONSIDÉRANT que la cellule de Veille Educative permet de repérer et de traiter les situations individuelles sur l'ensemble du territoire afin de remobiliser le jeune sur ses apprentissages, de faciliter son développement personnel et de soutenir sa famille en s'appuyant sur une collaboration active des acteurs éducatifs,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser ce partenariat par une convention définissant les objectifs, les modalités de fonctionnement et les conditions d'exécution,

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter cette convention par une charte et un cadre de déontologie,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre de la cellule de Veille Educative.
- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Commune d'Ermont, les collèges Saint-Exupéry et Jules Ferry, l'Inspection Académique de l'Education Nationale et le Conseil Départemental du Val d'Oise, ainsi que la charte et le cadre déontologique qui permettront de fixer les principes de partage des informations pour le respect de la confidentialité des données et la vie privée des familles lors de cellule de veille éducative.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que la charte et le cadre déontologique qui l'accompagnent et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

5) Centres socio-culturels et Maison de Quartier des Espérances : demande d'aides financières auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise concernant les « Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) » de la commune pour les années 2023 et 2024

Madame DUPUY rappelle que les Centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances développent tout au long de l'année, de nombreuses actions de soutien à la parentalité et de lien social. Dans ce cadre, les trois structures proposent des « Lieux d'Accueil Enfants-Parents » (LAEP) :

- « Le Chênobulle » au Centre socio-culturel Les Chênes,
- « Le Préambule » au Centre socio-culturel Françoise Rude,
- « La Pergobulle » à la Maison de Quartier des Espérances.

Les Lieux d'Accueil Enfants-Parents sont des lieux d'échanges et de rencontre. Ces espaces visent à soutenir ou favoriser le lien social. Ils permettent la socialisation du jeune enfant,

l'échange entre les familles et participent à rompre l'isolement dans lequel les parents/grands-parents et les enfants peuvent se trouver.

Ils constituent des lieux intermédiaires entre la famille et les lieux d'accueil collectifs, ainsi que des lieux de parole et de solidarité. Ils effectuent également un travail de prévention des difficultés pouvant survenir dans le lien parental, en recherchant la cohérence dans la relation à l'enfant et dans son éducation.

Ces LAEP, « Le Chênobulle », « Le Préambule » et « La Pergobulle », sont soutenus par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise. Ce partenariat est formalisé par une convention d'objectifs et de financement signée avec la commune. De plus, dans le cadre de sa politique enfance – famille et de ses engagements en faveur de la qualité des liens parents - enfants, le Conseil Départemental prévoit une aide au fonctionnement des LAEP, conditionnée à la signature de cette convention.

Le montant de l'aide est de 20 euros par séance pour chacun des LAEP.

Cette demande d'aide s'opère rétroactivement et concerne les années 2023 et 2024.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU les conventions d'objectifs et de financement triennales avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, ainsi que les avenants signés en 2020 et 2023, pour Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) « Le Chênobulle, » « Le Préambule » et « La Pergobulle » de la Commune d'Ermont ;

VU les aides financières attribuée par le Conseil Départemental du Val d'Oise, dans le cadre de sa politique enfance – famille, et de ses engagements en faveur de la qualité des liens parents – enfants ;

VU l'avis rendu par la Commission Education et Apprentissages en date du 6 mai 2025 ;

CONSIDERANT la politique de soutien à la fonction parentale menée par la commune, notamment à travers des Lieux d'Accueil Enfants-Parents organisés au sein des Centres socio-culturels et de la Maison de Quartier des Espérances,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de solliciter les aides financières octroyées par le Conseil Départemental pour le fonctionnement des Lieux d'Accueil Enfants-Parents, s'opérant rétroactivement selon le nombre d'heures consacrées à l'activité et déclarée à la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les demandes d'aides financières pour les années 2023 et 2024, auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour les « Lieux d'Accueil Enfants-Parents » de la Commune d'Ermont,

- **SOLLICITE** les demandes d'aides financières auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise à hauteur de 4 240 euros,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes d'aides financières.

6) Conservatoire à Rayonnement Communal : demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour l'année 2025

Monsieur NACCACHE rappelle que le Conseil Départemental 95 est impliqué auprès des établissements d'enseignement artistique spécialisé depuis de nombreuses années. Il intervient financièrement sur la structuration pédagogique de ces établissements afin de :

- Garantir à l'établissement une reconnaissance de sa qualité pédagogique
- Favoriser le développement d'axes jugés prioritaires par le Département, et formalisés dans le schéma départemental des enseignements artistiques
- Soutenir l'engagement des communes auprès de leur établissement.

Seuls les conservatoires disposant d'un classement de rayonnement attribué par le Ministère de la Culture peuvent prétendre à ces aides financières.

Le conservatoire d'Ermont est classé Conservatoire à Rayonnement Communal depuis 2016 et à ce titre, il peut prétendre aux aides délivrées par le Département au titre de l'année 2025 dans le cadre de l'aide à la structuration pédagogique.

Le dossier a été déposé auprès du Département afin de bénéficier de la subvention allouée annuellement.

A titre d'information, **Monsieur le Maire** déclare que le Conseil Départemental du Val d'Oise a voté ce matin, l'ensemble des demandes de subventions parvenues avant le 14 février, à hauteur de 25%, dont des aides au niveau médical.

Sur la proposition du Maire,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis rendu par la Commission Éducation et Apprentissage, qui s'est tenue le mardi 6 mai 2025 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 novembre 2016 fixant le schéma de développement des enseignements artistiques ;

CONSIDERANT l'importance du Conservatoire à Rayonnement Communal d'Ermont dans l'offre éducative et culturelle de la commune ;

CONSIDERANT les charges de fonctionnement inhérentes à cette structure (personnel, maintenance, équipements pédagogiques, actions culturelles) ;

CONSIDERANT l'opportunité de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Val d'Oise, dans le cadre de sa politique de soutien aux établissements culturels et artistiques ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'Ermont de percevoir ces financements ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le principe de dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le Conservatoire à Rayonnement Communal d'Ermont, dans le cadre du dispositif d'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé, pour l'année 2025, auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour un montant maximal de 12 000 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

7) Approbation des modifications apportées au règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire

Monsieur NACCACHE rappelle que la ville d'Ermont met en œuvre un ensemble de services périscolaires et extrascolaires dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, dans le cadre de sa politique éducative locale.

Les services proposés, accueil du matin et du soir, restauration scolaire, ateliers d'aide aux leçons, centre de loisirs sans hébergement les mercredis et pendant les vacances scolaires, sont régis par un règlement intérieur destiné à encadrer les conditions d'inscription, de fonctionnement et de participation des familles.

Dans un souci d'amélioration continue, la Commune souhaite s'adapter aux réalités actuelles des familles en modifiant ledit règlement dans le cadre des activités et services pré et post scolaire, la restauration scolaire, les centres de loisirs sans hébergement les mercredis et pendant les vacances scolaires, qui seront mis en place dès la rentrée scolaire de septembre 2025.

Monsieur le Maire précise que ce règlement intérieur a fait l'objet d'un travail avec les services, les parents d'élèves et les professionnels qui gèrent les A.L.S.H. (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

Monsieur NACCACHE rappelle qu'en raison de l'ouverture de la cuisine centrale et de la fourniture des repas dans les restaurants scolaires de la Ville, il convient de fixer un délai de réservation pour la restauration scolaire. Cela deviendra obligatoire, il explique que jusqu'à présent, les familles n'avaient pas besoin de réserver.

Par la même occasion, un dépoussiérage du règlement intérieur des accueils de loisirs et de la restauration est apparu intéressant.

Quelles sont les modifications les plus importantes proposées ?

Cela concerne la fixation d'un délai de réservation pour la restauration scolaire à 8 jours, temps nécessaire pour le réapprovisionnement en délai alimentaire, tout en évitant le gaspillage.

Monsieur le Maire précise que ce délai de 8 jours a été discuté, approuvé et validé par les conseils de parents d'élèves. Les parents d'élèves ont indiqué qu'ils avaient tout à fait conscience que pour avoir ce service, ce délai était raisonnable.

Evidemment, **Monsieur le Maire** explique que certains parents auraient voulu un délai beaucoup plus court, mais il faut tenir compte des impératifs d'approvisionnement et de la qualité des repas.

Il fait savoir qu'un délai de 15 jours était préconisé au départ. Les services de la Ville ont travaillé conjointement avec le Chef de la cuisine centrale et son équipe, pour l'assouplir.

Monsieur le Maire tenait à apporter cette précision, il laisse la parole à **Monsieur NACCACHE**.

Pour éviter toute incohérence, **Monsieur NACCACHE** indique que la Commune propose d'aligner tous les délais de réservation sur 8 jours. Il précise que celui-ci était jusqu'à présent sur 5 jours.

Il explique que cette uniformisation sera beaucoup plus simple et évitera des risques de confusion des parents.

L'autre modification concerne la suppression de la journée de carence, en cas d'absence de l'enfant. Il explique que la réservation devenant obligatoire pour la restauration, l'impact financier sur la journée de carence serait trop lourde financièrement pour les familles.

Monsieur NACCACHE fait part à l'assemblée que la Commune proposera les études dirigées pour les enfants en classe de CP. Cet accueil était jusqu'à présent réservé aux enfants à partir du CE1. Il s'intitulera « *Atelier d'aide aux leçons* », vocabulaire utilisé par la C.A.F. (Caisse des Allocations Familiales).

Il déclare que la Commune répond ainsi à un besoin pour un certain nombre de parents, celui-ci étant également soutenu par les enseignants.

Monsieur NACCACHE indique que la Commune proposera par ailleurs un accueil en demi-journée pour les mercredis et les vacances scolaires, avec 2 formules au choix, demi-journée matin avec repas inclus ou après-midi.

Là encore, cela répond aux besoins de parents dont les enfants sont inscrits à des activités extra-scolaires. L'objectif est de faciliter l'organisation des familles, certaines venaient récupérer leur enfant, l'après-midi à des heures différentes, à l'accueil de loisirs pour qu'il puisse pratiquer leur activité.

Il déclare que la Commune proposera aussi de réduire le délai de réservation pour les petites vacances scolaires. Comme il l'a évoqué précédemment, ce délai sera de 8 jours au lieu de 15.

Monsieur le Maire ajoute que la formule « demi-journée » pendant les mercredis et les vacances scolaires émane également des animateurs. Cela permet de ne pas interrompre une activité, explique-t-il.

En raison, de ces changements, il précise que la grille des tarifs du quotient familial sera recalculée, ce qui permettra à la Commune d'être tout à fait opérationnelle pour la rentrée. Ce point sera proposé lors du prochain conseil municipal au mois de juin.

Monsieur le Maire remercie **Monsieur NACCACHE** pour toutes ces explications et le travail réalisé.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen » est ravie que ce travail ait pu être accompli avec les parents.

Néanmoins, elle souhaite des précisions sur 2 points.

Elle indique qu'en cas d'absence d'enseignants, les familles avaient la possibilité de récupérer leur enfant le matin, pour ne pas surcharger d'autres classes. Si la famille avait effectué une réservation en restauration scolaire ou en accueil du soir, elle était facturée malgré tout.

Pouvez-vous me confirmer que ce cas fait partie des réservations dites hors délai et que les familles ne seront pas facturées ?

Monsieur NACCACHE répond que la Commune le pratiquait déjà.

Il déclare qu'il est arrivé que les familles soient facturées car la Commune n'avait pas eu connaissance de l'absence de l'enseignant. Néanmoins, une régularisation était faite pour ne pas les pénaliser, précise-t-il.

Est-ce aux familles d'informer la mairie ? demande **Madame LACOUTURE**.

Monsieur NACCACHE répond que les écoles préviennent de plus en plus la mairie.

Monsieur le Maire indique que c'est beaucoup plus pratique lorsque les écoles préviennent la mairie. Quoi qu'il en soit, même si l'information vient des familles, la régularisation est prise en compte de la même façon.

Elle poursuit sa question et souhaite des précisions sur la réservation des A.L.S.H de l'été, qui pose une difficulté.

Il est indiqué une date butoir au 15 juin, pour les réservations des mois de juillet et d'août. Elle peut comprendre ce délai pour les juilletistes, cependant, elle indique que cela peut être un peu compliqué pour les aoûtistes.

Elle explique que cela touche, notamment, les familles ayant des emplois précaires, pour lesquelles, elles n'ont pas connaissance en temps voulu de leur date de congés.

Même si elle reconnaît que cela pourrait causer des problèmes d'organisation, elle demande si la Commune peut revoir ce délai au 15 juillet pour les aoûtistes afin de laisser aux familles un peu plus de souplesse.

Monsieur le Maire lui répond « *Si j'étais démagogue, je répondrai oui, sauf que dans la vraie vie, cela n'est pas possible* ».

Il explique que cela n'est pas envisageable car les animateurs permanents et le personnel de restauration doivent poser leur congé d'été. Par ailleurs, pour le bon fonctionnement des A.L.S.H, il est essentiel pour la Commune de prévoir suffisamment tôt le nombre d'animateurs

Monsieur le Maire reconnaît que ce délai du 15 juin pour les aoûtistes peut paraître un peu compliqué. Lors des conseils d'écoles, il dit avoir abordé le sujet des congés de l'été. Il a demandé aux parents à quel moment ils les posaient. La plupart d'entre eux ont répondu, que leurs congés étaient posés au moins un trimestre à l'avance.

Monsieur le Maire déclare qu'il fait confiance à **Monsieur NACCACHE** et au service de la Ville, lorsqu'une famille rencontre une difficulté particulière. Il affirme qu'ils trouvent toujours une solution.

Monsieur NACCACHE affirme qu'il est primordial de prévoir le personnel d'animation et de la restauration, tout en tenant compte des A.L.S.H. qui sont ouverts et le nombre de réservations.

Il précise qu'il n'est pas possible pour la Collectivité de calibrer les équipes, si elle n'a pas connaissance du nombre d'enfants prévus. Pour toutes les raisons évoquées, **Monsieur NACCACHE** déclare que cela n'est pas envisageable.

Madame BARIL du groupe « Ermont Renouveau » déclare que les nouvelles mesures de ce règlement sont très positives.

Elle cite les études dirigées pour les élèves en CP et la création des demi-journées pour les centres de loisirs. Sur ce point, elle pense que ce changement risque de complexifier l'organisation pour les animateurs.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une demande des directeurs et des animateurs des A.L.S.H. Ils ont expliqué qu'il était très compliqué pour eux de gérer, le départ avancé d'un enfant et ont formulé clairement cette modification.

Madame BARIL explique que selon elle, le délai de 5 jours fonctionnait plutôt bien. Maintenant que la Commune a allongé ce délai à 8 jours, elle attend de voir comment ce changement va évoluer.

Même si elle reconnaît certains aspects positifs, elle indique que son groupe s'abstiendra pour ce vote.

Monsieur le Maire déclare qu'il est très confiant. D'autant que davantage de collectivités exigent une réservation à l'année, cela devient très courant. Il indique que la Commune est dans un délai raisonnable pour une prestation appropriée.

Si la Commune avait maintenu la restauration en liaison froide, elle aurait maintenu ce délai. Mais ce choix de liaison chaude, avec une vraie proximité et une programmation des repas, nécessite ce délai de 8 jours. C'est un travail de réflexion mené avec les professionnels de la restauration qui ont exigé cette durée, indique **Monsieur le Maire**.

Monsieur NACCACHE affirme que ce délai de 8 jours est incompressible. Lors des nombreux échanges, ce point a été largement abordé avec les professionnels, il rappelle qu'il était question au départ de 15 jours.

Il affirme que la Commune aurait pu laisser à 5 jours, cela n'aurait causé aucun problème au niveau du fonctionnement. Mais pour faciliter l'organisation des familles et pour éviter toute confusion, il était préférable d'uniformiser toutes les activités à 8 jours.

Il explique que cela n'est pas du tout le meilleur fonctionnement pour les services de la Commune, mais elle a dû se calquer sur l'incompressibilité du délai des 8 jours pour la restauration.

Monsieur le Maire tient à ajouter, que lors du dernier conseil de parents, les parents ont clairement exprimé que cela serait beaucoup plus simple à gérer au niveau de leur organisation.

Monsieur HEUSSER du groupe « Ermont Citoyen » souhaite aborder un point indiqué sur l'annexe 1 du règlement intérieur. Il regrette que les noms des directeurs d'écoles élémentaires, maternelles, d'A.L.S.H etc. y figurent. Il explique que ce n'est pas un problème que les noms des fonctionnaires soient cités.

Mais il craint qu'avec l'intelligence artificielle, il soit très facile de trouver les lieux d'habitations de ces personnes. Il ne voudrait pas qu'on apprenne que l'un d'entre eux soit victime de harcèlement ou de violence. Que l'on garde les fonctions et les numéros de téléphone ne lui pose pas de soucis, par contre, il suggère que les noms soient anonymisés.

Monsieur le Maire partage pleinement son avis. Il ajoute que cela est également valable pour les élus. Il explique qu'il refuse systématiquement de communiquer les coordonnées de ses élus, même si certains ne se gênent pas pour communiquer les siennes.

Il indique d'ailleurs, que certaines personnes dans cette assemblée sont des spécialistes et qu'elles peuvent faire dire n'importe quoi en générant des voix grâce aux applications de l'intelligence artificielle. Il faut donc être extrêmement vigilant et il faut protéger les personnes.

Monsieur HEUSSER demande si les noms seront retirés.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée, qu'une phrase a été modifiée. La Commune est en attente du retour de la Ville de Bessancourt.

Madame BARIL du groupe « Ermont Renouveau » fait part à l'assemblée que dans le lycée où elle travaille, la cuisine est en liaison chaude avec 1 800 élèves. 1 000 repas sont préparés par jour et la réservation est jusqu'à 9h30 le matin même !

Monsieur le Maire répond que les élèves déjeunent certainement sur place et qu'il n'y a pas de livraison.

Monsieur KHINACHE du groupe « J'aime Ermont » informe l'assemblée qu'il voit en ce règlement intérieur, un outil de promotion électorale. Il explique que ce document n'est pas un simple document administratif, mais il sera diffusé aux familles, accompagné d'un édito.

Il indique que la Commune aurait pu s'abstenir de joindre cet édito, car il contient une lettre personnalisée, des promesses à la clé et une photo de **Monsieur le Maire**. Il interprète cela comme un programme électoral.

Monsieur le Maire tient à réagir et prend la parole, il répond à **Monsieur KHINACHE** que c'est un peu obsessionnel. Comme vous le savez, la campagne électorale est très encadrée, avec une date de démarrage.

Il explique que pour le moment, la Ville n'est pas dans ce cadre et elle continuera à fonctionner normalement.

« Je n'ai pas pu résister, c'est tellement intéressant » **Monsieur le Maire.**

*« Laissez moi continuer **Monsieur le Maire**, je ne vous coupe jamais la parole »* **Monsieur KHINACHE.**

« Cela vous est déjà arrivé, vous étiez même en train de vous filmer. Ce n'est pas grave, je ne suis pas rancunier, restons amis. Il faut aller de l'avant » réplique **Monsieur le Maire.**

Monsieur KHINACHE répond qu'il faut être constructif. Il indique à **Monsieur le Maire** qu'il fait un édito avec sa photo, qui sera envoyé au mois de septembre 2025 à tous les parents d'élèves.

Il lui fait part que cela est discutable à 6 mois des élections, et lui indique qu'il aurait pu trouver un autre procédé.

Monsieur le Maire indique que l'envoi des règlements intérieurs sera fait au mois de juin.

Même si cet envoi est prévu en juin, pour autant, cela concerne la rentrée de septembre répond **Monsieur KHINACHE.**

« Cela ne vous dérange pas de bâcler une communication politique en diffusant ce règlement ? » demande-t-il.

Monsieur KHINACHE et son groupe expriment leur position sur ce point. Pour toutes les raisons évoquées, il indique que son groupe s'abstiendra pour ce vote.

Monsieur le Maire rappelle que la communication en période préélectorale, est de 6 mois, et soumise à un cadre légal. A ce titre, il déclare que c'est une durée tout à fait respectable et la Ville entend bien respecter cette réglementation.

Tout comme les pratiques déplaisantes des personnes qui utilisent les supports de communications pour la population, à des fins politiques, tout cela prendra également fin durant cette période de réserve préélectorale ! ajoute-t-il.

Monsieur le Maire termine son propos, et déclare qu'il poursuit le programme communal. Il présente aux familles un règlement intérieur avec un édito, que cela plaise ou non.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Éducation et Apprentissages du 6 mai 2025 ;

VU le règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude dirigée de l'Action éducative, modifié par la délibération n°2023/072 le 14 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT l'évolution des activités périscolaires et extrascolaires et par conséquent, la nécessité de modifier leurs modalités d'accueil, d'inscription, de réservation et de facturation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les modalités de réservation de la restauration scolaire compte tenu de l'ouverture prochaine de la Cuisine Centrale en liaison chaude et de son mode de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le règlement intérieur des activités périscolaire et extrascolaires à ces évolutions ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur en vigueur des activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire,
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre ce nouveau règlement à compter du 1^{er} septembre 2025.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 27
Abstentions : 8 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen ») ; (Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau ») ; (M. KHINACHE, Mme DAHMANI, M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « J'aime Ermont »)**

VI- FINANCES

1) Fongibilité des crédits pour l'exercice 2025 dans le cadre de l'instruction comptable M57

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'exercice comptable 2021 la Commune d'Ermont a adopté la nomenclature comptable M57, devenue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2024.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet (entre-autre) de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Il s'agit de la *fongibilité des crédits*.

Cela facilite la gestion des ressources financières en permettant de réaffecter les fonds là où ils sont le plus nécessaires, tout en respectant les limites fixées par l'assemblée délibérante.

Cette flexibilité est particulièrement utile pour répondre à des besoins imprévus ou pour optimiser l'utilisation des crédits disponibles.

Les virements de crédits entre chapitres doivent faire l'objet d'une décision expresse du Maire. Pour ce faire, il prend une *décision* soumise à l'obligation de transmission au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité. Seule la transmission de cette décision de virement permet de rendre exécutoire l'acte. La forme de la décision est libre, mais pour être effective, elle doit reprendre le ou les montants de crédits qui seront virés et les chapitres / comptes de provenance et de destination de ces crédits. L'exécutif est tenu d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, et au plus tard lors de la séance portant sur la présentation du compte financier unique.

Lors de la séance du 28 mars 2025, le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2025 (délibération 2025/058). De fait, il convient de fixer une limite aux virements de crédits autorisés entre chapitres, sous la forme d'un pourcentage du montant des dépenses réelles de chaque section (Art. L.5217-10-6 du CGCT).

Monsieur BAY du groupe « J'aime Ermont » déclare que son groupe comprend bien que le référentiel M57 va permettre à la Commune une mesure d'assouplissement sur les crédits.

Néanmoins, il demande pourquoi cette délibération est présentée seulement aujourd'hui ? Pourquoi n'a-t-elle pas été votée le 28 mars 2025, au même moment que le vote du budget ? Il rappelle que **Monsieur le Maire** avait indiqué que le budget avait été voté tardivement.

Les réaffectations de crédits indiquées sont-elles réellement utilisées et d'autres sont-elles prévues ?

Monsieur le Maire répond que le budget n'a pas été voté tardivement mais dans les délais légaux, c'est-à-dire au mois de mars, au vu du compte administratif, ce qui permet de reprendre l'ensemble des données, explique-t-il.

Ensuite, il indique qu'il n'est pas possible de voter cette fongibilité le même jour que le vote du budget, car celui-ci doit faire l'objet d'un contrôle de légalité. Le retour du contrôle de légalité permet à la Commune de réaliser la fongibilité des crédits.

Il déclare qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas eu de mouvement de crédit.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2312-3 et L. 5217-10-6,

Vu la délibération N° 2025/058 du Conseil Municipal du 28 mars 2025 portant approbation du Budget Primitif pour l'année 2025,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 7 mai 2025,

Considérant qu'il convient de fixer une limite aux virements de crédits autorisés entre chapitres, sous la forme d'un pourcentage du montant des dépenses réelles de chaque section,

Considérant que, par dérogation à l'article L. 2312-3 susvisé, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections en application de l'article L.5217-10-6 du CGCT,

Considérant que cette disposition facilite la gestion des ressources financières en permettant de réaffecter les fonds là où ils sont le plus nécessaires, tout en respectant les limites fixées par l'assemblée délibérante. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant que lors de la séance du 28 mars 2025, le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2025. De fait, il convient de fixer une limite aux virements de crédits autorisés entre chapitres, sous la forme d'un pourcentage du montant des dépenses réelles de chaque section (Art. L.5217-10-6 du CGCT), tel que :

Budget Primitif 2025

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses réelles	38 077 280,00 €	14 391 752,58 €
- Charges de personnel (chap 012)	<u>-20 974 600,00 €</u>	<u>0,00 €</u>
Base de fongibilité des crédits =	17 102 680,00 €	14 391 752,58 €
Montant max fongibilité = (Base x 7,50 %)	1 282 701,00 €	1 079 381,44 €

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif 2025,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2025.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

2) Attribution d'une subvention à la Ville de Maldegem en Belgique, pour l'exploitation de son auberge de jeunesse, dans le cadre du jumelage avec la Commune d'Ermont

Monsieur NACCACHE fait part à l'assemblée que dans le cadre de ses actions de coopération internationale et de ses engagements envers ses villes jumelées, la Ville d'Ermont entretient depuis plusieurs années une relation d'amitié et d'échanges avec la Ville de Maldegem, en Belgique.

Cette relation se concrétise par des projets culturels, des échanges scolaires, des rencontres associatives et des initiatives portées par la jeunesse. L'auberge de jeunesse de Maldegem joue un rôle structurant dans ce partenariat en accueillant des jeunes Ermontois et en facilitant les séjours dans le cadre du jumelage.

Par courrier du 16 avril 2025, la ville de Maldegem a sollicité une aide financière de 1 300 euros, quant à l'exploitation de l'auberge de jeunesse.

La Commune souhaite répondre favorablement à cette demande afin de soutenir cette auberge de jeunesse dans son fonctionnement qualitatif et son développement.

Monsieur BAY du groupe « J'aime Ermont » indique que son groupe est très attaché au jumelage et salue l'engagement de la Ville d'Ermont. Il fait part à l'assemblée que depuis 2022, beaucoup de Villes en France ont mis en place des jumelages avec des villes ukrainiennes.

« Pensez-vous que la Ville d'Ermont pourrait envisager un jumelage avec une ville ukrainienne » demande **Monsieur BAY**.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il explique que la Commune n'a pas eu de demande et qu'il n'y a pas de communauté ukrainienne sur le territoire qui puisse être relai. Néanmoins, il affirme la volonté de la Commune de venir en aide à ces pays en cas de besoin.

Il fait part à l'assemblée que la Ville d'Ermont a reçu récemment une délégation Roumaine. Mais cela n'a pas donné suite à un jumelage, car la Roumanie n'aborde pas le jumelage de la même façon que la Ville d'Ermont.

Monsieur le Maire cite la Hollande et l'Angleterre, pays qui étaient autrefois jumelés avec Ermont, mais avec le temps, les échanges se sont essoufflés à cause d'une vision du jumelage qui n'était pas la même que la Ville d'Ermont. Il précise qu'il n'a d'ailleurs reçu aucune demande, ni de la population, ni des villes.

Pour qu'un bon jumelage puisse résister à l'usure du temps, il est important que les deux communes puissent avoir des attaches et apprennent à tisser des liens forts d'amitié, déclare-t-il.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen » demande combien de jeunes Ermontois sont partis dans les villes jumelées ?

Elle se rappelle des villes comme Loja ou Lampertheim avec lesquelles Ermont était autrefois jumelée.

Malgré un dynamisme, elle reconnaît que les liens n'étaient pas faciles à entretenir par temps de Covid en 2020, néanmoins, elle demande si la Ville d'Ermont envisage un séjour à Maldegem avec les jeunes ? Elle a connaissance qu'un séjour avec les adultes est déjà envisagé.

Monsieur le Maire répond qu'il existe les jumelages avec les élèves, dans le cadre des échanges scolaires avec les villes de Lampertheim et de Loja.

Il déclare que la Commune peine à trouver des professeurs d'Espagnol, côté français, qui souhaitent organiser des séjours à Loja. Cela est compliqué à préparer, malgré le travail de **Madame GUTIERREZ** qui œuvre beaucoup dans cette mission.

Dans la perspective d'une nouvelle proposition, **Monsieur le Maire** affirme qu'il y sera tout à fait favorable.

Il affirme qu'il n'y a pas de séjour prévu à Maldegem pour les plus jeunes. Pour autant, il fait part à l'assemblée, qu'il a reçu une nouvelle association de jeunes d'Ermont avec laquelle il leur a demandé de réfléchir pour organiser un séjour à l'auberge de jeunesse.

Lors des dernières rencontres des jumelages, il a été proposé d'organiser une réunion de Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes dans cette fameuse auberge de jeunesse.

Monsieur le Maire précise que l'auberge de jeunesse en question est très sollicitée. Cela nécessite une organisation très en amont afin de pouvoir monter ce projet dans les meilleures conditions. Il est confiant et espère que celui-ci sera accompli afin de donner un nouveau souffle à ces jumelages.

Il déclare que ces jumelages ne peuvent pas être uniquement « touristiques », le but est également de renforcer les relations.

Monsieur KHINACHE du groupe « J'aime Ermont » n'a pas tout à fait compris, il demande si des jeunes ont eu l'occasion d'effectuer des échanges avec les villes jumelées depuis 5 ans.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu des échanges scolaires. Mais la Ville compte sur cette association, composée essentiellement de jeunes filles, pour redynamiser tout cela.

Il souligne que la Commune n'est pas submergée de demandes. Il fait part à l'assemblée que la Commune a également sollicité les associations pour qu'elles puissent faire des échanges avec les villes jumelées.

Monsieur le Maire déclare que la Ville est plus sollicitée pour des actions de partenariat vers le continent Africain que vers l'Europe.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le serment de jumelage qui a été signé le 3 août 1967 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales et Finances du 7 mai 2025 ;

VU la demande d'aide financière sollicitée par la ville de Maldegem en date du 16 avril 2025 quant à l'exploitation de l'auberge de jeunesse *Die Loyale* ;

CONSIDÉRANT les liens d'amitié et de coopération étroits entretenus entre les deux villes ;

CONSIDÉRANT la demande de soutien adressée par la Ville de Maldegem dans le cadre du maintien et du fonctionnement de son auberge de jeunesse ;

CONSIDÉRANT que cette structure contribue activement à l'accueil des jeunes, au développement des échanges culturels et à la promotion des valeurs européennes partagées dans le cadre du jumelage ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 1 300 euros au profit du comité de l'auberge de jeunesse de Maldegem (Belgique), afin de l'aider à maintenir un hébergement de qualité pour les Ermontoises et Ermontois s'y rendant ;
- **DIT** que cette dépense est prévue au budget 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

3) Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France dans le cadre de son soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la municipalité d'Ermont a décidé de faire de sa police municipale, une police de proximité, présente sur tout le territoire d'Ermont, 7 jours sur 7, afin que les agents travaillent dans de bonnes conditions et en sécurité sur la commune, il est prévu de remplacer les armements et/ou équipements périmés et usagés des agents.

A ce titre, la Municipalité va faire l'acquisition de : 9 gilets pare-balles, 14 bâtons de défenses, 23 aérosols de défense, 6 pistolets glock calibre 9x19 ainsi que des accessoires divers type étuis.

La Région Ile-de-France dans le cadre de la mise en place du « bouclier de sécurité », propose un soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics via une aide financière.

Monsieur KHINACHE du groupe « J'aime Ermont indique que son groupe votera favorablement pour ce point et indique que la police est un sujet important.

Monsieur le Maire, vous indiquez que la Ville fera l'acquisition de 9 gilets pare-balles, cela signifie-t-il qu'il y a 9 policiers municipaux ?

Monsieur le Maire répond que la Ville a besoin de renouveler cet équipement.

« Combien avons-nous de policiers municipaux sur la Ville ? » demande **Monsieur KHINACHE**.

Monsieur le Maire répond qu'il y a 25 policiers municipaux.

Monsieur KHINACHE demande s'il s'agit bien de « 25 policiers confirmés ? ».

Monsieur le Maire affirme qu'il est au courant que **Monsieur KHINACHE** est resté en contact et qu'il est très au fait du nombre de policiers. Entre les départs et les arrivées, 25 policiers sont présents actuellement.

Monsieur KHINACHE est pragmatique, il fait part à l'assemblée qu'il veut être honnête. Il a eu comme information, la présence de 8 A.S.V.P (Agent de Surveillance de la Voie Publique) et de 8 policiers. Pouvez-vous me confirmer ce chiffre ?

Monsieur le Maire répond que ce chiffre est complètement faux.

« C'est une question simple et honnête » ajoute **Monsieur KHINACHE**.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il suffit de voir les policiers municipaux dans la Ville, on observe bien qu'ils sont en nombre aussi bien en journée que la nuit. Si la Commune était seulement dotée de 8 policiers, il ne serait pas possible d'envisager une présence policière 24h/24 sur le territoire.

Madame BARIL du groupe « Ermont Renouveau » rappelle que lors de la Commission municipale et pendant ce conseil, **Monsieur le Maire** avait indiqué une baisse de la délinquance depuis la mise en place de cette police de proximité.

Cette baisse est de 30%, pouvez-vous m'indiquer sur quels chiffres cette baisse a-t-elle été calculée ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne les connaît pas. Il demandera à Monsieur le Commissaire s'il peut lui communiquer ces chiffres et s'ils sont transmissibles, sachant qu'ils proviennent du Ministère de l'Intérieur.

Il déclare qu'il les communiquera à l'ensemble du Conseil Municipal, le cas échéant.

Il ajoute que sur les faits, cette baisse est observée autour des gares, des vols à la tire, et des cambriolages. Ce résultat est clairement justifié par la présence policière. Cependant, il déplore une progression sur les violences intrafamiliales, malgré l'intervention de la police qui opère chaque nuit.

Il déclare également qu'il y a une recrudescence des vols de données d'internet et d'escroquerie. **Monsieur le Maire** explique que cela n'est pas du ressort de la Police Municipale.

Monsieur KHINACHE du groupe « J'aime Ermont » demande des renseignements sur la police nationale qui travaille en complément avec la police municipale.

L'équipe de la police nationale a-t-elle augmenté ? La B.A.C. (Brigade Anti-Criminalité) est-elle toujours présente ? Pouvez-vous m'indiquer la situation actuelle ? Il précise qu'à l'époque où il avait en charge cette délégation, les membres de la police étaient peu nombreux.

Monsieur le Maire répond que les effectifs sont constants. Il y a toujours deux effectifs de la B.A.C. le jour et un effectif la nuit. Il indique qu'une nouvelle organisation au sein de la police nationale devrait permettre d'augmenter les effectifs en police secours.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier de sécurité de la Région Ile-de-France ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 7Mai 2025 ;

CONSIDÉRANT les équipements et les armements des agents de police municipale assurant leur protection et leur sécurité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer les armements et/ou équipements périmés et usagés des agents de la police municipale ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien de la Région Ile-de-France sur l'équipement des forces de sécurité et sur la sécurisation des équipements publics, à hauteur de 30% du coût hors taxe des équipements ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de son soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics à hauteur de 30% du coût hors taxe des équipements ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

VII -QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE du Groupe « ERMONT CITOYEN »

Monsieur HEUSSER : le conseil municipal de ce jour a été saisi de deux projets de délibération qui concernent le quartier des Passerelles.

D'une part, la cession de gré à gré de deux locaux à usage commercial au bailleur social CDC Habitat, propriétaire de l'immeuble où se trouvent ces commerces.

D'autre part, une convention par laquelle la commune met des locaux commerciaux à la disposition d'une entreprise en charge des travaux de réhabilitation de la résidence Grande Rue, dont le propriétaire est aussi le bailleur social CDC Habitat déjà cité. Les locaux mis à disposition de l'entreprise pour une durée de vingt mois sont la propriété de la commune d'Ermont.

Notre groupe ne peut que se réjouir que la résidence Grande Rue soit réhabilitée, parce que les locataires le souhaitent et l'attendaient depuis longtemps.

Mais, notre question se veut bien plus large que le sujet d'une réhabilitation, puisqu'elle concerne l'ensemble des habitants du quartier des Passerelles.

La ville envisage-t-elle une requalification globale de ce quartier qui perd de son dynamisme au fur et à mesure de la fermeture de ses commerces et du départ de ses services publics, comme La Poste, la bibliothèque municipale et son centre social ?

Monsieur le Maire informe l'assemblée que **Monsieur BLANCHARD** va répondre à cette question, il ajoute qu'il ne faut pas y voir de démarche électoraliste.

Monsieur BLANCHARD : **Monsieur HEUSSER**, comme vous le savez, le quartier des Passerelles a des caractéristiques particulières : construit sur deux communes (Ermont et Sannois), il est composé de nombreuses copropriétés et bailleurs sociaux et a été conçu à l'époque où la « tendance » était de privilégier les espaces piétons en pied d'immeuble et de rejeter les circulations automobiles et le stationnement en périphérie.

L'esprit de départ d'un quartier convivial et animé par des commerces de proximité a souffert assez vite de son enclavement et d'une insécurité grandissante.

La Ville d'Ermont a toujours veillé et a investi beaucoup pour préserver au mieux le cadre de vie de ses habitants.

A plusieurs reprises, l'ancienne et l'actuelle majorité ont tenté de réunir l'ensemble des acteurs du quartier pour un projet global ; mais faute d'y parvenir pleinement, elle n'est pas restée les bras croisés et a décidé de multiplier les actions dans tous les domaines de la vie quotidienne :

- Le rachat -via des préemptions- de plusieurs locaux en pied d'immeuble afin d'éviter l'installation d'activités douteuses ou des squats ;
- Le maintien de services publics avec la réouverture en 2022 d'un lieu d'activités sur le site, l'Eloge des Passerelles et le développement des actions en lien avec le Centre Socio-Culturel F. Rude situé à proximité (terrasses d'été, actions prévention-santé etc.) ;
- Un travail participatif avec les habitants autour de la réalisation de fresques en façades des rez-de-chaussée en 2023 avec l'appui de l'association Niu Art ;
- Le renfort de l'entretien sur les espaces gérés par la Ville et l'incitation à la mise en place de bornes enterrées des déchets sur les copropriétés et immeubles sociaux ;
- La réfection de la place Bartholdi en 2023 ;
- Le renforcement de la présence de médiateurs et de forces de sécurité sur le site avec des opérations conjointes Ermont-Sannois, Police Nationale et Polices Municipales.

Le partenariat avec le bailleur CDC Habitat, que vous évoquez, marque le début d'une nouvelle étape de requalification du site.

Avec ténacité, **Monsieur le Maire** a ainsi obtenu la réhabilitation de la résidence Grande Rue deux ans avant la programmation prévue initialement par le bailleur ; l'objectif est que cette réhabilitation ambitieuse soit un exemple à suivre pour le reste du quartier.

En prolongement de ces importants travaux, sachez également que des discussions sont en cours pour réaffecter les rez-de-chaussée vides et en faire, non plus des commerces voués à l'échec, mais des logements accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Comme vous pouvez le constater, le quartier des Passerelles demeure une priorité pour l'équipe municipale.

Monsieur le Maire ajoute qu'un cantonnier est présent quotidiennement sur le quartier. La police municipale est également présente chaque nuit, et se déplace à pied, ce qui est extrêmement important, compte tenu du quartier.

Il précise que le 2^{ème} sous-sol qui pose un problème de squat devrait être réglé. Il déclare que la Commune travaille sur le sujet avec le bailleur CDC Habitat qui devrait le réhabiliter et le sécuriser, il serait destiné à une location. Ces efforts sont en cours pour tenter d'améliorer la situation.

Monsieur le Maire indique que cela n'est pas facile, compte tenu de la configuration architecturale de ce quartier et de l'évolution connue depuis ces années.

QUESTION ORALE du Groupe « ERMONT RENOUVEAU »

Madame BARIL : ce samedi s'est tenue « la fête des animaux » mettant ainsi à l'honneur ceux de la ferme pédagogique ainsi que nos fidèles compagnons du quotidien : chiens, chats, lapins etc...

Un concours de photos les mettait en valeur mais une a particulièrement attiré notre attention car elle avait pour sujet un hérisson. C'est un animal sauvage mais il fait partie de notre quotidien et il n'est pas rare d'en apercevoir sur notre ville. Il se nourrit d'insectes et de petits mammifères, ce qui en fait un parfait auxiliaire pour tous les jardiniers.

Il est aujourd'hui gravement menacé et des études sérieuses montrent qu'il pourrait totalement disparaître dans moins de 10 ans si rien n'est fait à l'échelle nationale. Ensemble, nous pouvons l'aider. Des associations ou des habitants volontaires luttent pour sa survie. Qu'en est-il du rôle de la Municipalité ? Pourriez-vous soutenir ce type d'initiatives ?

Madame MEZIÈRE : Madame BARIL, la fête des animaux est le point de départ d'une politique que nous allons mener en direction du bien-être animal. La Municipalité a déjà délibéré sur plusieurs points concernant la condition animale et elle a attribué la délégation à un élu.

D'ailleurs, saisi sur la question des chats errants et leur stérilisation, nous avons décidé de soutenir l'association l'Arche de Noé dans le cadre de ses missions de protection des animaux.

Le 10 mai, différentes associations étaient présentes également dont Alliance Hérissons qui a la charge de la protection des hérissons. Cette association s'est portée volontaire pour nous accompagner et également pour mener des actions en direction de nos écoles et accueils de loisirs.

Enfin, nous avons délibéré pour la mise place d'un conseil consultatif du bien-être animal. Celui-ci sera lancé prochainement et tout habitant pourra candidater. Ce conseil pourra donc être saisi de la question des hérissons sur la ville et pourra ainsi émettre des avis et des propositions d'actions.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune a installé dans les parcs, des structures afin que les hérissons puissent être protégés, se reproduire et se nourrir.

Par ailleurs, il souhaite porter à la connaissance de l'assemblée que la Commune a entamé un travail avec la Ligue de défense des oiseaux par rapport à la problématique des pigeons. Il attend de voir ce que préconise cette association.

Il ajoute que la Commune s'est également engagée contre la prolifération des rats, avec les associations protectrices des animaux. L'idée étant de trouver des solutions efficaces, naturelles et qui respectent le bien-être animal.

Monsieur le Maire remercie **Madame MEZIERE** pour son intervention et de sa préoccupation pour les hérissons.

Il rappelle la date du prochain conseil municipal qui se tiendra le jeudi 26 juin et souhaite une bonne fin de journée aux membres de cette assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h37.

Othman KNOBLOCH



Conseiller municipal,
Secrétaire de Séance

Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont,
Conseiller départemental du Val d'Oise

TABLEAU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025

<u>2025/072</u>	Désignation de représentants du Conseil municipal au sein des Commissions Permanentes communales
<u>2025/073</u>	Détermination de la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et de la répartition des sièges entre les communes membres applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux
<u>2025/074</u>	Approbation et signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de prestations de fournitures et services (hors entretien des bâtiments) avec le CCAS d'Ermont, le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès et le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt.
<u>2025/075</u>	Approbation et signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation des prestations de travaux et d'entretien du patrimoine entre la Commune d'Ermont, le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont, le Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès et le Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt.
<u>2025/076</u>	Approbation et signature de la convention de mise à disposition précaire et révocable des locaux sis 1 rue Saint Flaive pour un usage de cabinet médical
<u>2025/077</u>	Approbation et signature de la convention d'union de collectivités avec le CNFPT en vue de l'organisation d'une Formation Préalable à l'Armement aux Pistolets Semi-Automatiques (PSA) et Lanceurs de Balles de Défense (LBD)
<u>2025/078</u>	Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité
<u>2025/079</u>	Modification du tableau des effectifs
<u>2025/080</u>	Cession de gré à gré de deux locaux à usage commercial sis 17 Mail Auguste Rodin à Ermont au profit du bailleur social CDC Habitat
<u>2025/081</u>	Mise en place d'un dispositif "Sport santé" à destination des patients nécessitant un accompagnement en activité physique adaptée
<u>2025/082</u>	Demande de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Collège au cinéma » pour l'année scolaire 2025-2026
<u>2025/083</u>	Approbation et signature de la convention entre la Commune d'Ermont et la société Honey Crêpes, pour la gestion en temps partagé du foyer du Théâtre Pierre Fresnay, pour la saison culturelle 2025 – 2026

<u>2025/084</u>	Approbation et signature de la convention entre la Commune d'Ermont et la société Gulli Délices, pour la gestion en temps partagé du foyer du Théâtre Pierre Fresnay, pour la saison culturelle 2025 – 2026
<u>2025/085</u>	Approbation et signature de la convention de mise à disposition des locaux commerciaux sis 6 et 10 Mail Auguste Rodin lots 4,9 et 200 et lots 5 et 10 au profit de la société GENERE
<u>2025/086</u>	SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile – de – France) : adhésion de la commune de Villejust (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz
<u>2025/087</u>	Centres Socio-Culturels et Maison de quartier des Espérances : Approbation du règlement intérieur
<u>2025/088</u>	Approbation et signature de la convention de partenariat entre la Commune d'Ermont et la Clinique Juridique de Paris 8 Vincennes -Saint-Denis
<u>2025/089</u>	Approbation et signature de la convention de mise à disposition précaire et révocable d'un local sis 1 rue de l'Est au profit de l'association de protection animale « Arche de Noé »
<u>2025/090</u>	Cellule de veille éducative: <ul style="list-style-type: none"> • Approbation et signature de la convention de partenariat entre la Commune d'Ermont, les collèges Saint Exupéry et Jules Ferry, l'Inspection Académique de l'Education Nationale et le Conseil Départemental du Val d'Oise • Approbation et signature de la charte et du cadre déontologique
<u>2025/091</u>	Centres socio-culturels et Maison de Quartier des Espérances : demande d'aides financières auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise concernant les « Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) » de la commune pour les années 2023 et 2024
<u>2025/092</u>	Conservatoire à Rayonnement Communal : demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour l'année 2025
<u>2025/093</u>	Approbation des modifications apportées au règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire
<u>2025/094</u>	Fongibilité des crédits pour l'exercice 2025 dans le cadre de l'instruction comptable M57
<u>2025/095</u>	Attribution d'une subvention à la Ville de Maldegem en Belgique, pour l'exploitation de son auberge de jeunesse, dans le cadre du jumelage avec la Commune d'Ermont
<u>2025/096</u>	Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France dans le cadre de son soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics

Adjointe au Maire :

M. BLANCHARD

M. NACCACHE

Mme MEZIERE

M. LEDEUR

Mme DUPUIS

M. RAVIER

Mme CASTRO FERNANDES

Mme CHESNEAU-MUSTFAFA

Conseillers Municipaux :

Mme LEMARCHAND

M. CARON

Mme APARICIO TRAORE

M. ANNOUR

Mme DEHAS

Mme GUEDJ

Mme GUTIERREZ

Mme BENLAHMAR

M. GODARD

Mme SANTACRUZBUSTAMANTE

M. LAROZE

Mme YAHYA

M. KEBABTCHIEFF

Mme DE CARLI

Mme LAMBERT

M. KNOBLOCH

Mme THYS

Mme CAUZARD

M. HEUSSER

Mme LACOUTURE

Mme BARIL

M. PERROT

M. MELO DELGADO

M. BAY

M. KHINACHE

Mme DAHMANI